

Auteur : Exposition universelle. 1855. Paris

Titre : Des arts industriels et des expositions en France. Recherches et études historiques.

Suivies de Documents et de Renseignements utiles sur l'exposition de 1855

Mots-clés : Exposition internationale (1855 ; Paris) ; Arts décoratifs -- France -- 19e siècle

Description : 1 vol. ([VII]-188 p.) ; 18 cm

Adresse : Paris : E. Dentu, 1855

Cote de l'exemplaire : CNAM-BIB 12 Xae 11

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?12XAE11>

DES
ARTS INDUSTRIELS
ET DES
EXPOSITIONS EN FRANCE

— — — — —
Paris. — Imprimé chez BONAVENIRE et DUCESOIS,
35, quai des Augustins.

12^o Xe 11

ARTS INDUSTRIELS

DES EXPOSITIONS EN FRANCE

RECHERCHES ET ÉTUDES HISTORIQUES

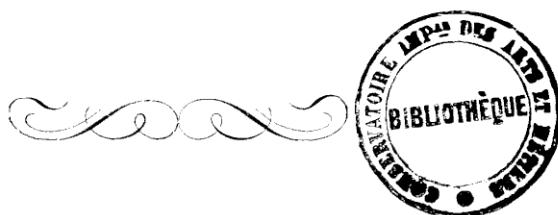
Suivis de Documents et de Renseignements utiles

SUR L'EXPOSITION DE 1855

PAR

HENRI BACQUÈS

Chez les nations civilisées, l'industrie
c'est l'armée de la paix.



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Palais-Royal, galerie d'Orléans

1855

Il est des plantes rares dont la culture ne réussit que dans certaines conditions climatériques. De même l'industrie et les arts ne s'acclimatent, ne prospèrent et ne jettent quelque éclat que dans les pays fécondés par la civilisation, dans les temps éclairés par la diffusion des lumières, et chez les nations protégées par des institutions sages, intelligentes et libérales. Les faits constatés en France sent là pour

1.

l'attester. Il a fallu, en effet, la plus grande des commotions sociales, il a fallu la Révolution française, pour imprimer aux productions du travail cette merveilleuse impulsion qui les a classées désormais au nombre des plus nobles conquêtes de notre époque. Durant les siècles qui avaient précédé, l'ignorance, les préjugés, les coutumes, la législation elle-même avaient constamment opposé des obstacles à la réalisation de toute amélioration, de tout progrès.

Nous avons suivi à travers nos annales la marche longtemps lente et pénible de l'art industriel, sous le régime féodal, sous la constitution primitive des communes, sous la renaissance, et même au siècle de

Louis XIV ; nous avons suivi plus tard ses développemens remarquables dans les voies nouvelles que les événemens et la science lui ont ouvertes depuis soixante ans. Nous avons enfin cueilli ça et là quelques faits qui nous ont paru se rattacher à ses origines, à ses luttes, à ses efforts ou à ses perfectionnemens. Puissent ceux qui voudront bien nous lire ne pas trop regretter le temps consacré à parcourir ce modeste sillon que nous avons tracé dans les vastes et inépuisables champs de notre histoire !

I

La fabrication des monnaies est la seule fabrication dont se sont préoccupés les premiers rois. — *Croix et pile.* — Efforts louables de Charlemagne. — Premiers documents sur le commerce et les arts. — Influence regrettable de la féodalité. — Organisation des corporations. — Abus auxquels elles servent de prétexte. — Corps des *Nautes*. — Vaisseau des armoiries de la ville de Paris. — Trêve de Dieu. — Première horloge. — Armoiries.

Les anciennes chroniques ne nous ont transmis que des documents confus et incertains sur les commencemens de la monarchie française. Les rois de la première race, qui ont occupé le trône pendant plus de trois cents ans, ne sont, à deux ou trois exceptions près, connus que par leurs violences, leurs guerres de famille et leurs

désordres. Au point de vue de nos explorations, tout ce que l'histoire nous apprend de ce pouvoir ignorant, barbare et partant incompatible avec toute pensée d'institutions utiles, c'est que le plus ancien des Childebert aurait, le premier, fait battre la monnaie d'or.

Il paraît, en effet, que la fabrication des monnaies fut la grande préoccupation des fondateurs de la monarchie. Certes, l'on ne saurait contester que la monnaie ne soit un élément fort précieux de travail, de commerce, d'industrie, voire même de civilisation, puisqu'il établit et favorise les rapports sociaux. Mais, malheureusement, pendant longtemps cette fabrication n'offrit aucune garantie de crédit et de sécurité. Chaque petit seigneur s'arrogait la faculté de battre monnaie. Ainsi, sous les derniers rois de la première race, que l'histoire a flétris de la qualification de *rois fainéans*, il n'existeit pas moins de cent cinquante

espèces de monnaie. Elles s'excluaient réciproquement, de sorte que le commerce de province à province était impossible.

La monnaie royale portait d'un côté une croix, et de l'autre une espèce de porte, soit de ville, soit d'église, soutenue par des piliers. De là cette dénomination de *croix* et *pile* donnée encore de nos jours aux deux côtés de la monnaie.

Le gouvernement des Carlovingiens n'a guère été plus intelligent ni plus utile que celui de la première race. Charlemagne est le seul dont l'administration mérite d'être remarquée. Ce prince, qu'on a comparé à un météore qui brille au milieu des ténèbres de la barbarie, encouragea les sciences, les lettres, les arts; mais il est à regretter qu'il n'ait pas compris combien son organisation de l'enseignement serait peu favorable à la propagation des lumières. Au lieu de donner pour base à cet enseignement l'étude des anciens,

on se borna à apprendre à lire, à écrire, à faire quelques calculs d'arithmétique, et à former des chantres pour les paroisses.

C'est un des capitulaires de Charlemagne qui fournit les seuls documents qu'on ait obtenus jusqu'ici sur l'état de l'agriculture, du commerce et de l'industrie au VIII^e siècle. Il le publia avant de monter sur le trône pour régler l'administration économique de ses domaines. Il y désigne les fruits et les légumes dont il importe de conserver les espèces, la nature et le nombre des arts qui seront exploités dans les résidences royales; il y prescrit des mesures au sujet de la répartition des ouvriers dans différents arts, des quantités de lin et de chanvre à remettre aux femmes pour être filés, etc. D'un autre côté, en faisant apprendre à ses filles à coudre et à filer, il se proposait d'encourager, par l'exemple, la pratique des arts domestiques. Bien plus, l'impératrice d'Occident

— 13 —

tissait elle-même les étoffes dont elle avait besoin. Enfin, il est constant que ce prince, si remarquable pour son siècle, avait conçu le projet d'unir, par un canal, le Rhin au Danube, projet que l'ignorance du temps et le défaut de moyens d'exécution ne permirent pas de réaliser.

Les institutions fondées par sa sagesse et sa sollicitude ne lui survécurent pas. Le démembrement de l'Empire, les guerres continues, l'affaiblissement de l'autorité royale et surtout la tyrannie de la féodalité replongèrent les populations dans l'avilissement et la misère.

On sait comment, au mépris de tous les droits, au mépris de tous les principes de morale et de justice, s'édifa ce régime féodal qui, durant plusieurs siècles, fut si funeste au pays. — Charles Martel, maire du palais sous les rois fainéans, et par conséquent le seul maître absolu dans l'Etat, avait institué, pour récompenser les

services qu'on lui avait rendus, des bénéfices à vie dont les possesseurs étaient tenus de lui garder fidélité, bénéfices qui devinrent héréditaires plus tard, sous le nom de *fiefs*. Tous ceux qui tenaient ainsi des fiefs reconnaissaient le roi pour leur souverain et étaient ses vassaux. Mais, à leur tour, ces vassaux cédèrent des terres en fief à des nobles moins riches qu'eux, et ils eurent eux-mêmes des vassaux. D'autres forcèrent, par la voie des armes, leurs voisins à relever d'eux et s'agrandirent considérablement. Peu à peu même, grâce à la faiblesse du pouvoir royal, ils se rendirent indépendants, et il en résulta l'organisation la plus monstrueuse et la plus oppressive qui ait désolé l'Europe.

Le possesseur de fief avait autorité sur tous les hommes roturiers et vilains domiciliés dans son fief. Il n'y avait de personnes libres que les ecclésiastiques et les gens d'épée. Tous les autres habitans des bourgs,

villes et villages étaient plus ou moins esclaves. Les uns, nommés *serfs*, étaient attachés à la glèbe, c'est-à-dire à l'héritage. On les vendait avec le fonds; ils ne pouvaient ni se marier, ni changer de demeure ou de profession. Les autres, appelés *hommes de poueste*, devaient seulement payer au seigneur certaines redevances, et faire des corvées pour lui. Il n'était maître ni de leur vie ni de leur bien; mais il importe de remarquer qu'un particulier ne pouvait se déplacer pour un voyage de quelques lieues sans s'exposer à être dévalisé; qu'un marchand qui se rendait dans telle ou telle contrée était à la merci des seigneurs locaux, et ne pouvait retourner chez lui ou se transporter ailleurs sans avoir sollicité comme une grâce leur permission, qu'il n'obtenait jamais qu'au moyen de sacrifices pécuniaires.

Il est aisé de comprendre combien la condition du peuple était déplorable sous

un tel régime, combien étaient impuissans l'agriculture, le commerce et les arts.

Les gens de la campagne, les cultivateurs isolés et sans appui eurent principalement à souffrir de la position qui leur était faite. Il n'en fut pas absolument de même des habitans industriels de certaines villes; quel que fût leur abrutissement, ceux-ci remarquèrent sans peine que, s'il était facile de vexer impunément un individu, marchand ou industriel, il deviendrait imprudent et dangereux d'attaquer une masse d'individus unis par des intérêts communs. Aussi, pour obtenir contre les exactions des seigneurs féodaux une protection qu'ils n'attendaient pas du gouvernement royal, ils formèrent des associations qui ont été connues, depuis, sous le nom de Corps des marchands et Communautés d'arts et métiers. Ces associations qui, maintenues jusqu'à la Révolution, ont, comme nous le verrons plus loin, joué

parfois un rôle si regrettable, furent, dans le principe, d'une incontestable utilité. Bien qu'on ne connaisse pas la date exacte de leur établissement en France, il y a lieu de croire que les premiers rois capétiens les trouvèrent organisées, et s'en servirent pour relever leur autorité anéantie par le régime féodal.

Ce n'est, il est vrai, que sous saint Louis que les corporations eurent une existence légale ; mais l'ordonnance de ce prince, qui a pour titre : *Etablissement des métiers de Paris*, prouve que déjà elles étaient assez importantes. De cette ordonnance il résulte également que dans ce bon vieux temps, il en était des associations comme de beaucoup d'autres institutions, et que, sous un prétexte d'ordre et de bien public, elles fournirent à certains personnages le moyen de s'enrichir et de parvenir aux honneurs. C'est ainsi que les officiers de la cour se firent octroyer une

autorité qui plaçait les industriels sous leur surveillance. Le *grand bouteiller* avait la juridiction des marchands de vin; le *grand panetier*, celle des boulanger; le *grand maréchal de l'écurie*, celle des maréchaux; le *grand chambrier*, celle des merciers, des fripiers, des pelletiers, etc., etc. Souvent cette action s'étendait sur toute la France. On ne pouvait exercer une profession qu'après avoir obtenu des grands officiers de la cour des lettres de maîtrise, moyennant une rétribution qui, jointe aux taxes qu'ils étaient autorisés à prélever ou qu'ils établissaient arbitrairement, créait à ces officiers un revenu considérable. Ils avaient, en outre, le droit de visite chez les industriels; celui de juger les contestations dans les communautés soumises à leur juridiction. A ces priviléges, le grand chambrier, lui, en ajoutait un autre: il percevait sur tous les merciers une taxe spéciale motivée par cette singulière consi-

dération qu'il avait à fournir au sacre du roi une certaine quantité de cire. Le bailli du palais, le grand prévôt de l'hôtel, le prévôt des marchands eurent aussi leurs juridictions.

Ces abus, créés et maintenus par l'intrigue, l'ambition et la cupidité, furent exploités pendant plusieurs siècles. Il fut, cependant, une industrie qui jouit d'immunités particulières. A défaut de grands chemins, la ville de Paris faisait ses approvisionnemens par eau. Le gouvernement, comprenant qu'il importait de favoriser, de protéger ces approvisionnemens, accorda aux marchands par eau le privilége de former un corps à part, appelé *Corps de nautes (nautæ parisiaci)*, et laissa à leurs chefs le soin de prendre exclusivement connaissance des affaires qui intéressaient le commerce des hommes de leur profession. De là quelques écrivains ont conclu que ce corps avait donné naissance à la

prévôté des marchands et à l'échevinage de Paris, parce que, suivant eux, élire des patrons ou curateurs de marchands, comme on le faisait, c'était en réalité élire des officiers municipaux. A cette occasion on ajoute que la communauté des *nautes*, bien qu'elle ait eu différentes dénominations, n'a pas cessé d'exister tantôt sous le titre de Corps bourgeois, tantôt sous celui de Compagnie de la marchandise de l'eau et enfin sous celui de Prévôté des marchands et d'échevinage, qu'elle avait avant la Révolution. Quoi qu'il en soit, nous pouvons admettre que c'est sans doute à cause de ce commerce que les armoiries de la ville de Paris ont de tout temps porté un vaisseau.

Les détails qui précèdent témoignent de la situation précaire de l'industrie en France au x^e siècle. Les premiers Capétiens n'y apportèrent aucune amélioration. Rever l'autorité et le prestige de la monar-

chie, tel fut l'unique objet de leurs efforts. Tout était à naître, à former. L'esprit de nationalité, qui contribue si puissamment à la grandeur et au progrès des Etats, n'existe pas en France. La langue elle-même, cette langue qu'ont immortalisée plus tard tant de génies, et qui devait un jour régner en souveraine dans le monde civilisé, n'était pas encore sortie de ses langes ; elle avait peine à se frayer un passage à travers ces idiomes grossiers qui variaient de province à province.

Il était réservé à la religion d'intervenir, la première, en faveur du peuple, et de faire renaître, du moins en partie, les principes de morale et de justice depuis trop long-temps méconnus. Le clergé avait alors beaucoup d'influence. Emus par le spectacle des misères publiques, éclairés par l'Evangile, quelques ecclésiastiques projettèrent de refréner, autant que possible, les brigandages auxquels se livraient les sei-

gneurs. Ils parvinrent à faire adopter une loi, dite *trêve de Dieu*, d'après laquelle il était notamment défendu de commettre des hostilités depuis le coucher du soleil le mercredi, jusqu'à son lever le lundi, eu égard au respect que l'on doit à ces jours consacrés par les derniers mystères du Christ. Cet acte défendait, en outre, de dépouiller les marchands et voyageurs; de maltrai ter, excepté dans les cas spécifiés, les habitans des campagnes; d'enlever aux laboureurs leur bétail et leurs instrumens de travail, de détruire leurs plantations, etc.

Quelle que soit la pensée bienfaisante qui l'ait inspirée, cette mesure est un bien triste témoignage de l'ignorance et de la barbarie de ces temps malheureux. Tout en remplissant leurs devoirs envers Dieu, les brigands et les seigneurs avaient encore par semaine trois grands jours pour exercer impunément, licitement, leurs méfaits et leurs rapines.

Au milieu de cette étrange confusion se produit la première horloge à balancier, inventée, sous Hugues-Capet, par un Auvergnat, Gerbert, qui fut élu pape plus tard sous le nom de Sylvestre II, et qui aurait également introduit en France l'usage des chiffres appelés improprement *arabes*¹.

On fait remonter à Philippe I^r (1096) l'origine des armoiries employées par les premiers croisés pour se distinguer sous le casque qui cachait leur visage. Des écrivains prétendent cependant qu'elles ont pris naissance dans les tournois institués en Germanie durant le siècle précédent. Quoi qu'il en soit, la noblesse de France n'adopta généralement les armoiries qu'au temps des croisades.

Du règne de Philippe I^r, qui ne s'opposa pas à la conquête de l'Angleterre par

¹ Ces chiffres viennent des Grecs.

Guillaume de Normandie, son vassal, date aussi cette rivalité trop longue entre deux peuples que, huit siècles après, la civilisation en danger devait réunir pour la première fois sous le même drapeau.

II

Les communautés deviennent les auxiliaires de la royauté contre le système féodal. — *Se mettre sur un bon pied.* — L'ignorance de procédés industriels fait disparaître plusieurs ouvrages de l'antiquité. — Premières représentations théâtrales. — Philippe-Auguste. — Origine de la boussole. — Les plus anciennes fabriques de lainage. — Falsification des monnaies. — Vains efforts de saint Louis pour combattre les abus auxquels les corporations ont donné naissance. — Sages règlements sur les corporations, tombés en désuétude sous ses successeurs. — Utilité et inconvénients des associations. — Invention des caractères de musique. — Premiers canons. — Découverte de la poudre. — Peinture à l'huile. — Papier. — Violons. — Cartes. — Gravure. — Louis XI. — Peste aux lettres. — Imprimerie. — Taille des diamans.

Nous avons expliqué comment le pouvoir féodal était contraire au bien public, comment il menaçait constamment le trône; nous avons dit que les premiers

Capétiens s'attachèrent tout d'abord à rétablir leur autorité. Trop faibles pour lutter seuls avec succès, ils trouvèrent des auxiliaires naturels dans les habitans des villes et des bourgs, presque tous réduits comme ceux des campagnes à la condition de serfs, et qui devaient évidemment désirer d'être délivrés de l'oppression sous laquelle ils génaissaient. Plus habile ou plus audacieux que ses prédécesseurs, Louis VI, dit le Gros, donna le signal de la décadence féodale en affranchissant les serfs dans ses domaines; en octroyant à chaque ville, moyennant une redevance, le droit de nommer ses magistrats, de s'administrer et de se garder elle-même. Cette mesure eut un résultat important. Bientôt, à l'exemple du roi, les grands feudataires appauvris par les croisades et séduits par les sommes que les villes payaient pour leur affranchissement, s'empressèrent d'émanciper aux mêmes conditions celles

de leurs fiefs. Cela contribua à restaurer sensiblement l'autorité royale, qui s'était réservé de sanctionner le pacte conclu entre les villes et les seigneurs.

Et cependant, nous retrouvons encore, sous le règne de Louis le Gros, en tout et pour tout, ces exigences, ces prescriptions ridicules qui établissaient des signes extérieurs de démarcation entre les diverses classes de la société. Nous prendrons un exemple dans la partie la plus infime du costume de l'époque. On portait alors des souliers nommés *pigaces*, qui finissaient en pointes tantôt droites, tantôt recourbées. La longueur des pointes était de deux pieds pour les princes et les seigneurs, d'un pied pour les riches; elle ne pouvait être que d'un demi-pied pour les gens du commun. De là, le proverbe bien connu : *Mettons-nous sur un bon pied.*

Les successeurs de Louis le Gros continuent avec succès la lutte entreprise par

ce prince contre les envahissements de la féodalité.

Sous son fils Louis VII, les études se propagent; Paris devient le centre des lettres; les étudiants accourent en foule autour des chaires élevées dans les monastères qui avaient eu le glorieux mérite de conserver pour l'histoire et la postérité les trésors littéraires de l'antiquité. Il est regrettable toutefois que l'ignorance complète de tout procédé industriel ait occasionné, à cette époque, la destruction d'un grand nombre de ces ouvrages. Depuis qu'on ne tirait plus le *papyrus* de l'Egypte, on avait repris l'habitude d'écrire sur du parchemin; mais le parchemin devenait rare et cher, et des motifs d'économie déterminèrent les moines à recourir à celui des manuscrits pour certains usages pieux. On faisait disparaître les caractères, et à des œuvres remarquables étaient substituées des compositions telles que des ser-

mons, des vies de saints, des chants d'église, des modèles de prières, des controverses, etc.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que c'est sous Louis VII que commencèrent en France les représentations théâtrales. Avant qu'il n'eût été question des mystères, un moine, nommé Geoffroy, faisait représenter par ses élèves des tragédies pieuses. La première eut pour sujet les miracles de sainte Catherine. A peu près vers la même époque, le pape Alexandre III posait la première pierre de l'église Notre-Dame, l'un des plus anciens monumens de l'architecture gothique.

Le règne de Philippe-Auguste fut plus fécond en améliorations. — Le Louvre (du saxon *Louveart*, château) existait déjà sous Dagobert, qui y plaçait ses chiens, ses chevaux et ses piqueurs. Par les soins de Philippe-Auguste, le Louvre, alors situé hors de l'enceinte de Paris, devint une

citadelle entourée de fossés et flanquée de tours. Ces constructions ont disparu au xv^e siècle. — Philippe-Auguste fut le premier qui s'occupa de l'embellissement de Paris et de sa salubrité. Il fit pavé les principales rues. Il assura quelque sécurité aux marchands, et encouragea le goût des lettres et des arts.

Quelques historiens sont assez disposés à faire remonter au temps de Philippe-Auguste l'origine de la boussole (de l'anglais *boxel*, petite boîte qui renferme l'aiguille aimantée). Ils s'appuient sur un passage du poème publié en 1200 par Hugues de Bercy, Provençal, sous le titre de *Bible Guyot*, passage qui donne de la boussole une description fort originale¹. Il

¹ Voici la traduction de ce fragment du poème cité :
« J'aurais voulu que notre St-Père le Pape ressemblât
« à l'étoile (polaire), qui ne se remue. Les mariniers qui
« sont en route la voient bien : par cette étoile ils vont
« et viennent et tiennent leur sentier et leur chemin. Ils
« la nomment *la tramontane*. Ce guide est très-certain,

en résulterait qu'on a eu tort d'attribuer cette invention au Napolitain Flavio Gioja, en 1302.

C'est grâce d'abord à la boussole, puis aux observations astronomiques, aux horloges marines, aux instrumens trouvés ou perfectionnés par la science, qu'on a pu entreprendre les voyages lointains, inconnus aux anciens; qu'on a pu découvrir de nouveaux mondes.

La fabrication du lainage, qui est de nos jours l'une des principales branches de

« Toutes les autres (étoiles) se meuvent, changent de
« lieu et tournent; mais celle-ci ne bouge. Ils font un
« art qui ne peut tromper par le moyen de la manœuvre.
« Ils ont une pierre laide et brune à laquelle le fer se
« joint volontiers; ils gardent le point droit, puis ils en
« approchent une aiguille qu'ils couchent sur une plan-
« chette; ils la mettent sur l'eau et pas plus. La plan-
« chette tient l'aiguille dessus, puis la pointe se tourne
« vers l'étoile, et sans doute que nul homme n'en dou-
« tera, et pour rien (cela) ne manquera. Quand la mer est
« obscure et brune, quand on ne voit ni étoile, ni lune,
« on approche une lumière de l'aiguille; puis on n'a garde
« de s'égarter, la pointe allant du côté de l'étoile. »

l'industrie nationale, avait déjà, sous Philippe-Auguste, acquis des développemens. C'est ce qu'indique suffisamment une décision royale de 1183, cédant aux drapiers de Paris, moyennant une redevance annuelle de 100 livres parisis¹, vingt-quatre maisons confisquées sur les Juifs qui avaient été expulsés.

Parmi les plus anciennes fabriques de lainage figurent celles d'Elbeuf, de Louviers et de Sedan, qui n'ont pas cessé de marcher à la tête du mouvement industriel.

Dans l'église de Saint-Étienne, bâtie en 1248, on remarquait des vitraux gothiques représentant des métiers à tisser ou des hommes occupés à travailler; ce qui autorise à croire que les fabriques avaient à Elbeuf, antérieurement à cette date, une certaine importance.

¹ La monnaie *parisis* était celle qu'on faisait frapper à Paris; elle était d'un quart plus forte que celle fabriquée à Tours, et qu'on nommait monnaie *tournois*.

Froissart, qui vivait vers la fin du XIV^e siècle, raconte dans ses *Chroniques* que celles de Louviers avaient enrichi les familles qui les exploitaient.

La manufacture de Sedan existait lorsque cette ville et son territoire formaient une principauté indépendante sous la domination de la maison de Bouillon.

Ce furent là, avec les établissements que la protection intelligente des Etats du Languedoc favorisait dans le midi, les premiers jalons de l'industrie en France.

L'influence des croisades, qui créèrent tant de besoins inconnus jusqu'alors, et la sage administration de Louis IX ne firent pas progresser sensiblement les arts et le commerce. Aux vexations des seigneurs féodaux succédaient des vexations nouvelles. La falsification des monnaies autorisée par divers rois fut surtout nuisible au développement du travail et des transactions. Elle empêchait la confiance

de renaître, elle enlevait toute garantie de sécurité et de bonne foi aux opérations que des princes sans probité pouvaient à chaque instant entraver et compromettre.

Nous avons signalé plus haut les droits arbitraires que les grands officiers de la couronne s'étaient arrogés, notamment à Paris, sur les corps des marchands et les communautés d'arts et métiers. Il en résultait des abus monstrueux que saint Louis s'attacha à faire cesser, en attribuant au prévôt de Paris la juridiction des corporations; cette disposition ne déracina pas le mal, puisque les officiers de la cour n'en conservèrent pas moins la plupart des prérogatives qu'ils avaient usurpées.

L'ordonnance de saint Louis, que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, et qui a pour titre : *Etablissements de métiers*, ne contient que des mesures de police, et ne se préoccupe nullement des moyens de diriger ou d'améliorer l'industrie. Elle

est la plus ancienne que nous possédions sur la matière. Sous le règne de saint Louis, le prévôt de Paris, Etienne Boislève, divisa les marchands et artisans en confréries, suivant la nature de leur commerce ou de leur industrie ; il fit pour chacune d'elles des statuts qui contiennent des règles fort sages.

Les associations de marchands et d'artisans, utiles d'abord en ce qu'elles étaient pour les hommes industriels une espèce de sauvegarde contre les vexations, en ce qu'elles aidèrent le pouvoir central à se raffermir, devinrent, comme nous le verrons plus tard, oppressives à leur tour, et usurpèrent de regrettables priviléges. Parfois même elles servirent d'instruments de troubles. C'est avec trois mille hommes des corps des arts et métiers que, pendant la captivité du roi Jean, le prévôt Marcel se rendit si redoutable à l'autorité royale. C'est ainsi qu'on a vu les communautés

figurer successivement dans les factions des Armagnacs et des Bourguignons, ou dans les rangs de la Ligue et de la Fronde.

Les statuts d'Étienne Boislève tombèrent en désuétude après la mort de saint Louis, et ne furent remis en vigueur que sous Henri III. Les quelques bons principes d'administration et de justice légués par le premier de ces princes eurent le même sort. Le manque d'argent, les troubles, les guerres désastreuses, entraînèrent les successeurs de Louis IX à des actes odieux. Il ne pouvait guère y avoir de prospérité à une époque où l'on dépouillait de la façon la plus scandaleuse les banquiers et négocians étrangers établis en France, sous un gouvernement qui, comme celui de Philippe le Bel, par exemple, réglait par une loi somptuaire (1294) la quantité de mets à chaque repas, le nombre de robes qu'on était autorisé à se donner par an, le prix des étoffes

selon la qualité, l'état de chacun, et dépendait aux bourgeois d'avoir des chars et de se faire accompagner la nuit avec des torches de cire.

Quoi qu'il en soit, à mesure que nous avançons vers les temps modernes, les faits qui se rattachent à nos explorations se multiplient; les idées se produisent comme des signes avant-coureurs de la civilisation prochaine.

Au dire de quelques historiens, c'est en 1330, qu'un Parisien, Demœurs, aurait inventé les caractères de musique appelés notes. Déjà depuis longtemps un religieux italien, Gui Aretin, avait imaginé la musique à plusieurs parties, les lignes ou portées, les gammes et les noms des six tons *ut, ré, mi, fa, sol, la*. Ce n'est qu'en 1684 que Lemaire trouva le *si*.

Pour la première fois, en 1345, à la bataille de Crécy, les Anglais firent jouer six pièces de canon qui causèrent plus de

surprise que de mal. Un moine anglais, Roger Bâcon, né en 1216, aurait, dit-on, mis sur la voie de la découverte de la poudre, en révélant les effets produits par l'inflammation du salpêtre mêlé avec du charbon. En ajoutant du soufre à ces deux substances, un autre moine allemand, Schwartz, aurait complété la découverte de Bâcon. Sans se douter que, par cette addition, il avait fait de la poudre à canon, il plaça le tout pour être broyé dans un mortier qu'il couvrit, après cette opération, d'une pierre n'interceptant pas entièrement toute communication avec l'extérieur. Une étincelle tombée accidentellement sur ces matières y mit le feu; il se produisit une explosion, et la pierre fut lancée à une grande distance. De là l'idée de tirer parti de cette découverte dans les guerres pour lancer des pierres, des morceaux de fer, à l'aide de tubes; de là, enfin, l'invention des canons et des fusils.

Les canons (de l'italien *canone*, augmentatif de *canna*, long bâton creux) furent d'abord composés de tables de cuivre ou de fer battu, et même de bois, assemblées en rond et liées avec des cercles de fer.

En France on se servit, dans le principe, de l'arquebuse¹; ce n'est que sous François II qu'on inventa la platine et que l'arquebuse fut remplacée par le fusil (de l'italien *focile* ou *fucile*, pierre à feu).

La peinture à l'huile, inconnue des anciens, a été trouvée, selon les uns, en 1370, par un Flamand, Van Eyck, dit Jean de Bruges; d'autres revendiquent cet honneur pour un Vénitien, et, à l'appui de cette opinion, on cite un tableau de Venise de 1207.

On n'est pas exactement fixé sur l'ori-

¹ L'extrémité de cette arme était faite en forme d'arc ou de crosse; on l'appuyait contre le visage. Il y avait un bassinet où l'on plaçait l'amorce, qu'on allumait avec une mèche.

gine du papier de chiffons. Sous Charles V, paraît-il, on aurait découvert le moyen de le coller et de lui donner les qualités propres à en faire usage pour l'écriture. Les deux premières manufactures auraient été établies à Essonnes et à Troyes. Toujours est-il que la fabrication du papier a été très-défectueuse jusqu'à ces dernières années.

Le violon était connu en France dès le IX^e siècle, et se nommait *rebec*; il n'avait que trois cordes. Le plus ancien à quatre cordes est de Kerlin, et a été fabriqué en 1449.

Selon quelques historiens, les cartes furent inventées sous Charles VI, pour distraire ce prince dans ses momens de démence. Cette invention paraît avoir coïncidé avec la gravure sur bois. Un *Saint-Christophe*, de 1423, est le plus ancien ouvrage en ce genre. La gravure sur cuivre est attribuée à un orfèvre florentin,

en 1460. On connaît cependant une *Passion* gravée dès 1440.

Louis XI, qui déshonora son règne par des actes de cruauté, a cependant protégé le développement du commerce et des arts. Nous ne parlerons pas des faveurs qu'il octroya à quelques villes, de la faculté accordée aux commerçants d'Amiens et d'Orléans d'acheter des fiefs nobles, des encouragemens donnés à la navigation. Mais nous rappellerons que Louis XI fut le premier qui conçut le projet d'établir l'uniformité des poids et mesures, qu'il reconnut les avantages que le gouvernement pouvait retirer des relais de poste, placés sur toutes les routes par l'Université de Paris, pour faciliter la correspondance de ses élèves avec leurs familles. Ces relais ont donné naissance à la poste aux lettres et aux chevaux. Ce fut encore Louis XI qui détermina François le Calabrais à venir en France et à établir à Tours la première

manufacture de soie. Pour que cette manufacture trouvât un jour, sur notre territoire, la matière nécessaire à son travail, il introduisit dans nos campagnes la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Enfin Louis XI favorisa l'établissement de l'imprimerie, qui devait exercer une si puissante influence sur les destinées du monde moderne. A ce propos, Voltaire raconte que, sans l'intervention de Louis XI, le parlement de Paris aurait poursuivi comme sorciers deux facteurs allemands, venus de Mayence en France pour y vendre des livres nouvellement imprimés. L'exactitude de ce fait nous semble douteuse. On admet généralement que l'art de l'imprimerie a été découvert de 1436 à 1440 à Mayence, par Guttenberg, qui eut pour collaborateurs Faust et Schœffer. Le monument typographique le plus ancien que l'on connaisse, est un almanach de 1457, imprimé sur une feuille d'un

seul côté. La première imprimerie fut installée en France en 1470, au collège de la Sorbonne, par trois imprimeurs de Mayence.

C'est vers cette même époque qu'un jeune homme de Bruges, Louis Berghém, aurait découvert l'art de tailler le diamant.

Tels furent, antérieurement au xvi^e siècle, les principaux événements artistiques et industriels qui ont attiré l'attention des historiens et des savans. La période que nous allons aborder signale la renaissance des arts et les premiers rayons du mouvement intellectuel.

III

Création des fabriques de soie à Lyon. — Henri IV. — Surprise causée par les premiers bas de soie. — Premières voitures. — Eventails. — Fauteuils. — Plians. — Poudre à cheveux. — Perruques. — Richelieu. — Galilée. — Les corporations servent constamment de base à la législation sur les manufactures. — Détails singuliers des ordonnances à cet égard. — Les chefs de corporation appelés *rois, princes, etc.* — Manufactures *dites* royales. — Nombreux abus de l'organisation des corporations. — Ce qu'était le *chef-d'œuvre* des ouvriers. — Lanettes. — Premier journal.

Les titres de Père du peuple et de Père des lettres conférés, l'un à Louis XII, l'autre à François I^r, attestent la sollicitude de ces deux monarques pour le bien public et leur dévouement au progrès.

On sait que François I^r s'attacha à attirer en France les savans et les artistes

étrangers, et qu'il fut le principal fondateur de la Bibliothèque nationale, composée, à son origine, de huit à dix volumes appartenant au roi Jean. C'est sous son gouvernement que naquit la fabrique de Lyon, qui devait être un jour l'une des gloires industrielles du pays.

Pendant que nous occupions le Milanais, quelques Français, attirés par la curiosité à Milan et à Florence, remarquèrent que la fabrication de la soie avait procuré à ces villes des ressources considérables, et ils concurent l'idée de l'importer en France. Ils déterminèrent quelques ouvriers à les accompagner à Lyon, où fut établie leur manufacture. Faible d'abord, cette exploitation ne tarda pas à acquérir une importance dont la fabrique de Tours ne paraît pas avoir été susceptible.

Dans les premiers temps, on devait tirer la soie de Naples, de la Grèce, du nord de l'Italie et de la Sicile. On ne pouvait se dé-

livrer de cette dépendance de l'étranger qu'en donnant une grande extension à la culture de l'arbre dont la feuille nourrit le ver qui la produit. Cette culture fut spécialement prescrite dans certaines provinces par un édit de 1554. Elle ne fit des progrès que sous Henri IV, qui joignit l'exemple au précepte en faisant planter lui-même 20,000 mûriers dans le jardin des Tuilleries, à Fontainebleau et dans d'autres domaines. Il ordonna même aux ecclésiastiques d'user de leur crédit sur les populations pour engager celles-ci à imiter ses efforts. Ces prévoyantes mesures ne mirent cependant pas la France en état de récolter toute la soie qui lui est nécessaire.

L'éclat et la magnificence des objets fabriqués à Lyon excitèrent, tout d'abord, une grande surprise. Aussi les écrivains du temps citent-ils comme une parure extraordinaire les premiers bas de soie que le roi Henri II porta en 1559, lors du mariage de

sa sœur Marguerite. Il est vrai qu'à cette époque le luxe ne s'était pas encore distingué par l'excès auquel il fut porté quelques années plus tard.

Les voitures, dont l'origine date de 1530, se réduisirent d'abord à deux : celle de la reine et celle de Diane, fille naturelle de Henri II. Trente ans après, elles étaient si multipliées, que le Parlement pria Charles IX de les défendre dans Paris. On les nommait alors *coches*. Dans les dernières années du règne de Henri IV, on commença à les suspendre avec des soupentes en cuir, et on les nomma *carrosses*. Ce n'est pourtant que vers 1650 que Sauvage établit les premières voitures publiques, et comme il logeait à l'image Saint-Fiacre, on les appela *fiacres*.

Sous Henri III paraissent les premiers éventails, et l'on introduit à la cour des fauteuils pour la personne du roi, et des plians pour sa suite.

Ainsi, le xvi^e siècle, dignement inauguré par François I^r, révélait les premiers travaux dont le bon goût devait illustrer l'industrie parisienne.

Les beaux plafonds qui décoraient les appartemens de Henri II, au Louvre, signalaient déjà des progrès dans l'art d'exécuter des ornemens de décors en carton.

Jean Cousin, Bernard de Palissy et Pinaigrier ont laissé, sur des vitraux d'un grand nombre d'églises et de palais, des témoignages du haut degré de perfectionnement qu'atteignît, à cette époque, l'art de peindre sur verre.

L'élégance gagne encore du terrain sous Henri IV, à qui l'on doit l'établissement des manufactures de haute lisse en laine et soie, de tapis façon de Perse, de petites glaces à l'instar de celles de Venise, l'idée d'employer des marbres du pays pour les ouvrages d'architecture. La poudre pour les cheveux, qu'on appelait *griserie*, fut

inventée durant ce règne, qui s'est signalé par une sollicitude soutenue pour le bien-être du peuple, par des projets importans d'utilité générale, tels que l'exploitation des mines et la construction du Canal de Briare, qui unit la Loire à la Seine.

Sous le règne suivant, les premières perruques font leur apparition ; le jardin des Plantes est établi pour l'amélioration des travaux agricoles, par les soins de Bouvard et de Gui Labrosse ; l'Académie française est fondée pour le perfectionnement de la langue ; l'Imprimerie royale, créée par François I^{er}, est réorganisée sur de nouvelles bases. Paris s'embellit de nouveaux monumens. Ainsi, par l'activité de son administration, le cardinal de Richelieu consolide l'autorité royale au dedans, et la fait respecter au dehors.

En sa qualité de surintendant du commerce et de la navigation, charge dont il fut le premier titulaire, il favorisa et

encouragea les expéditions lointaines, vers lesquelles les récentes découvertes entraînaient les peuples.

Quant aux arts industriels, ils marchaient bien lentement. La science ne leur avait pas encore imprimé l'impulsion puissante de ses patientes investigations et de ses ingénieuses découvertes; elle ne pouvait encore se produire sans danger. C'était justement l'époque où l'inquisition de Rome condamnait un vieillard de soixante-dix ans, Galilée, à être emprisonné et à réciter les sept psaumes de la Pénitence une fois par semaine, pendant trois ans, pour avoir soutenu que la terre tournait autour du soleil, système, dit l'arrêt, absurde et faux en bonne philosophie, et erroné dans la foi.

Un autre obstacle non moins fâcheux s'opposa, d'ailleurs, longtemps au progrès de l'industrie. Les communautés de marchands et d'arts et métiers, une fois déli-

vrées des violences de la féodalité, finirent, comme nous l'avons dit, par s'arroger des priviléges que le gouvernement, dans un intérêt purement fiscal, eut le tort de favoriser et de consacrer. Jusqu'à la révolution, l'institution de ces corporations a, en effet, servi de base au système d'administration des manufactures et du commerce. Les règlemens de saint Louis sur les métiers de Paris, momentanément abandonnés, sont remis en vigueur sous Henri III, par un édit de 1551, que confirma Henri IV, en 1597.

L'exemple que Paris avait donné, en classant ses artisans et ses marchands, fut bientôt imité par d'autres villes. Peu à peu il fut établi des corporations dans toutes les communes qui possédaient un commerce ou des manufactures de quelque importance. Le gouvernement n'était malheureusement que trop disposé à tolérer, à patronner la formation de ces

communautés, les profits du fisc croissant en raison du nombre des admissions dans ces corps. Les anciennes ordonnances entrent, quant à la réglementation des communautés, dans des détails minutieux. Ainsi, elles règlent tout ce qui a rapport à l'apprentissage des ouvriers, au compagnonnage, à la maîtrise; comment se fera le travail dans les ateliers; à quelle condition il sera permis; quelles seront les attributions des chefs des communautés, nommés d'abord *rois*, *princes*, puis *jurés*, *gardes*, *prieurs*, *syndics*. Elles indiquent comment s'exploitera telle ou telle branche d'industrie; elles augmentent ou réduisent le nombre des communautés, déterminent leur rang dans l'état social, les sommes que les récipiendaires payeront au fisc, les places que les corporations occuperont dans les fêtes ou cérémonies publiques.

L'une de ces ordonnances nous apprend que François I^{er} avait enjoint aux chefs

des corporations de prendre un titre plus modeste que celui de roi. Mais toutes les communautés ne se soumirent pas à cet ordre. En le renouvelant, Henri IV signala notamment, parmi les récalcitrans, le Corps des merciers de Paris qui voulait à tout prix conserver à son chef la dénomination de *roi*.

Avant la Révolution, le Gouvernement avait également autorisé quelques manufactures à prendre le titre de *manufactures royales*, titre qui était considéré comme une grande faveur. Entre autres avantages, ce titre leur permettait de faire porter la livrée du roi par leur portier, de ne point loger les gens de guerre, et exemptait de la milice plusieurs de leurs ouvriers.

Les ordonnances que nous venons de rappeler étaient généralement fastidieuses ou ridicules, comme celle qui, par exemple, sous Henri II, portait que la faculté de

travailler était un droit royal et domanial. Elles entraînaient à leur suite une foule d'abus.

Dans les communautés d'arts et métiers, un ouvrier ne pouvait passer maître qu'après avoir travaillé comme apprenti et comme compagnon, qu'après avoir payé une foule de taxes, plus ou moins arbitraires, et subi un examen préalable. Il était tenu enfin de produire ce qu'on appelait le *chef-d'œuvre*. Loin de servir à constater la capacité du candidat, ce chef-d'œuvre n'était qu'un moyen imaginé par les chefs des corporations pour écarter ceux dont on redoutait l'habileté. Aussi les maîtrises étaient-elles peu à peu devenues le patrimoine de leurs familles, de leurs amis ou d'individus qui, par des dons pécuniaires, étaient parvenus à obtenir leurs suffrages. — Les ouvriers ne pouvaient travailler que dans les villes où ils avaient fait leur apprentissage. — Les fils de maîtres

n'étaient assujettis ni à payer un droit aussi considérable, ni à faire un apprentissage ou un compagnonnage aussi long que les autres ouvriers. Les veuves de maîtres jouissaient aussi de quelques priviléges ; mais, pour en conserver le bénéfice, elles ne pouvaient se remarier à un homme étranger à la communauté; cette disposition n'avait pas toujours un résultat très-moral.

Parmi les marchands, il en était de même que parmi les artisans. Nul autre que ceux faisant partie d'une communauté ne pouvait vendre ou fabriquer des objets ressortissant au commerce de cette communauté, et l'on n'y était admis qu'en payant des sommes considérables pour l'enregistrement des lettres de maîtrise, pour le droit royal, pour celui de réception, d'ouverture de la boutique, pour acquitter les honoraires alloués au clerc, à l'huissier, au chef de la corporation, etc., etc. Nous

ne parlons pas des frais du repas de bienvenue, auxquels le malheureux récipiendaire était encore soumis.

Mais ce n'est pas tout. Celui dont l'industrie exigeait l'emploi de différens arts devait se faire recevoir dans toutes les communautés auxquelles ces arts correspondaient. Les règlemens déterminaient les ouvriers et les outils accordés à chaque profession.

A ce propos, nous rappellerons qu'il était défendu, par exemple, aux serruriers de fabriquer les clous dont ils avaient besoin et qui étaient faits par une autre corporation; que les bouquinistes ne pouvaient vendre des livres neufs; que les tailleurs de Paris avaient intenté aux fripiers des procès qui ont duré deux siècles, pour établir la ligne de démarcation entre un habit neuf et un vieil habit.

Au chapitre suivant, nous ferons connaître ce qu'un pareil régime eut de déplo-

rable pour les hommes intelligens, pour les hommes ingénieux.

Ajoutons, avant de passer outre, que l'art de fabriquer des lunettes d'approche ne fut guère connu que sous Louis XIII. Cette découverte serait due, paraît-il, au hasard. Déjà on se servait de tubes à plusieurs tuyaux pour diriger la vue vers des points éloignés, mais ils n'étaient point garnis de verres. Pour suppléer à ces tubes, des écoliers jouant pendant l'hiver de 1609, sur une pièce d'eau gelée, faisaient usage de la partie supérieure de leur écritoire, qui, aux deux extrémités, était percée à jour. L'un d'eux ayant mis sur ces extrémités des morceaux de glace, s'aperçut que les objets se rapprochaient; il fit part de cette observation, qui donna lieu de penser que les verres produiraient le même effet. De là l'invention des télescopes, lunettes d'approche, etc. Nous devons dire, cependant, qu'un religieux, Alexandre Spina,

est désigné comme ayant déjà, dès le xive siècle, découvert les lunettes dites *bésicles*.

Enfin, nous n'omettrons pas de signaler une création qui n'est pas des moins remarquables de l'époque, si l'on considère surtout l'influence qu'elle a acquise depuis dans le jeu de nos institutions, et le concours puissant qu'elle a prêté au triomphe des idées et à la propagation des lumières et des découvertes; nous voulons parler du premier organe de publicité. On sait que c'est un docteur déjà connu par quelques démêlés avec la Faculté, Théophraste Renaudot, qui fonda le premier journal sous les auspices de Richelieu. Cette publication parut, le 16 mai 1631, sous le titre de *Gazette*.

IV

Colbert.—Sa sollicitude pour les arts.—Ses créations.—Fabriques de dentelles, des Gobelins, de Saint-Gobain.—Vanrobais.—Hindret.—Institutions pour le perfectionnement des arts.—Colbert a eu le tort de ne pas faire cesser les abus résultant de l'organisation des communautés.—Faits pris dans le dernier siècle pour démontrer les inconvénients des communautés. Supprimées sous Turgot, elles sont reconstituées après lui.—Premières machines.—Machine à vapeur; Watt, Papin.—Aérostats.—Manufacture de porcelaines.—Autres fabriques.—Régime des manufactures avant 1789.—Chambres de commerce.

Si Louis XIV a eu l'honneur si rare dans l'histoire de donner son nom à son siècle, il le doit, non-seulement aux hommes remarquables qui ont illustré son règne dans les lettres, les armes ou la chaire,

mais encore à l'intelligente et active administration de Colbert.

Fils d'un marchand de laine de Reims, Colbert avait été attaché au cabinet du cardinal Mazarin, lorsqu'il fut élevé aux plus hautes fonctions de l'État. Il connaissait parfaitement les inconvénients et les défauts de la législation confuse qui régissait le pays. Il s'appliqua tout d'abord à démolir cet échafaudage vermoulu d'ordonnances surannées. Il tenta de faire pour l'administration, le commerce et les arts, ce que Richelieu avait accompli pour la politique, et son nom se rattache à tous les projets d'utilité publique qui ont signalé le règne de Louis XIV.

Nous n'avons pas besoin de parler des nobles efforts de Colbert pour supprimer entièrement les lignes de douanes qui existaient encore de province à province. Nous n'avons pas besoin de citer ceux de ses actes qui ont réduit la taille, promis des pensions

à tout gentilhomme ayant dix à douze enfans, et cultivant ses terres, encouragé les plantations des mûriers, amélioré les races d'animaux, réparé les routes, formé une marine, etc. Personne n'ignore que c'est d'après ses conseils que Louis XIV consentit à fournir, de concert avec les états du Languedoc, les fonds nécessaires pour la construction du canal du Midi, que Riquet, directeur des fermes du Languedoc, fut chargé d'exécuter d'après les plans d'Andreossy.

Les manufactures furent l'objet de la constante sollicitude de Colbert.

Pour établir en France la fabrication des dentelles fines et améliorer celle des dentelles communes, il appela trente ouvrières de Venise, et deux cents de la Flandre. Pour perfectionner les draps, il fit venir de la Hollande le célèbre Vanrobais, fondateur de la manufacture d'Abbeville; en même temps, il chargeait

l'Anglais Hindret d'installer le métier à bas au château de Madrid, dans le bois de Boulogne. On doit, en outre, à Colbert, la formation de la manufacture de tapis des Gobelins, dont la direction fut confiée au peintre Lebrun. Il contribua également à la création de celle des glaces de Saint-Gobain ¹.

Ses soins pour la prospérité du pays ne s'arrêtèrent pas là.

Reconnaissant l'importance d'institutions propres à guider, à perfectionner les travaux industriels, il provoqua la fondation de l'Académie des sciences, de celles des inscriptions, de peinture, d'architecture, de sculpture. Pour étudier les modèles, il envoya des élèves à Rome, la terre classique des arts. Il encouragea le *Journal des Savans* ; attira en France des étrangers illustres, tels que le cavalier Bernin, qu'il

¹ On assure que cet établissement avait existé d'abord à Saint-Germain, sous le règne de Henri IV.

consulta pour les travaux du Louvre; le mathématicien Huyghens, l'astronome Cassini, le physicien Roemer.

Dans sa sollicitude pour les manufactures, Colbert avait établi des règles de fabrication. De là la nécessité de créer des agents chargés de vérifier l'exécution de ces règlements, et de diriger les industriels dans l'emploi des meilleurs procédés de fabrication. Ces mesures, fort utiles dans l'enfance d'un art, dans l'origine des établissements, devaient devenir plus tard des entraves à la liberté industrielle.

Il est, cependant, un reproche qui pourrait être adressé à Colbert, celui de n'avoir pas essayé de supprimer les communautés de marchands et d'arts et métiers, dont nous avons déjà signalé la fâcheuse influence. Les besoins du Trésor, les dépenses occasionnées par une cour somptueuse, par de longues guerres, par les travaux accomplis à Paris, l'obligèrent

sans doute à maintenir cette institution, qui était pour le fisc une source de revenus considérables. C'est aussi probablement d'après les mêmes considérations que, sous son administration, on augmenta le nombre des communautés, et qu'en 1673, un édit autorisait la création d'offices, tels que ceux-ci : *maîtres gardes et gourmets de bière en Flandre, Hainaut et Artois ; conseillers du roi langueyeurs de porcs ; vendeurs d'huîtres à la suite de la cour ; essayeurs de beurre salé*, etc., etc.

Le nombre des charges existant à cette époque ne s'élevait pas à moins de 46,000, ce qui fit dire que dès que le roi créait une charge inutile, Dieu créait en même temps un sot pour l'acheter.

Dans d'autres circonstances, on voit que, pour prévenir la concurrence, les communautés elles-mêmes achetaient les maîtrises dont le ministère avait annoncé la création. Cela résulte, par exemple, de l'édit du

10 mai 1689, qui statue qu'après que les barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, etc., auront payé une somme de 100,000 francs, il ne sera donné aucune suite au projet d'augmenter de deux cents membres le nombre de ceux qui composaient leurs corporations.

On retrouvait encore dans les règlements ou ordonnances des communautés d'étranges dispositions. Le cadre de notre travail ne nous permet pas de les reproduire toutes. Ainsi, les ouvriers de quelques fabriques étaient réputés étrangers dans les villes du royaume qui exploitaient une industrie analogue à la leur, et on ne leur permettait d'y travailler qu'après avoir payé, pour être membres des corporations, des droits triples, et même quadruples, de ceux qu'on exigeait des ouvriers de la localité.

Enfin, quelques faits, quelques exemples pris dans le dernier siècle, démontreront

surabondamment combien il était urgent, dans l'intérêt des arts, d'abolir un régime aussi vexatoire et aussi inintelligent.

L'art de vernir et d'emboutir la tôle a été découvert en 1761. Pour l'exploiter, il fallait employer des ouvriers et des outils appartenant à diverses professions. L'inventeur n'étant pas en état de payer les sommes exigées pour être admis dans chaque corporation, prit le parti d'aller s'établir à l'étranger.

L'inventeur des lampes à double courant d'air, Argant, avait obtenu exceptionnellement du gouvernement un privilége de fabrication exclusive pour quinze ans. Ce privilége ne pouvait avoir son effet, parce que les syndics de la corporation des ferblantiers, serruriers, taillandiers et maréchaux grossiers, s'opposait à l'enregistrement de l'autorisation au Parlement, sous le prétexte que les statuts de la communauté réservaient à celle-ci seule le droit

de fabriquer des lampes. Argant parvint cependant à gagner son procès ; mais il n'a pas eu l'honneur de laisser son nom à son invention, cet honneur lui ayant été ravi par un de ses ouvriers, nommé *Quinquet*.

L'un des hommes qui, tels que Fortin, Jecker, etc., ont le plus contribué au perfectionnement des instrumens de mathématiques, de physique et d'astronomie, M. Lenoir, avait construit un petit fourneau indispensable à ses travaux ; les syndics de la corporation des fondeurs vinrent le démolir, parce que Lenoir n'était pas de leur communauté.

Il n'avait été fait de dérogation à ces rigoureux monopoles qu'en faveur de quelques ateliers de Paris, qui jouissaient, de temps immémorial, de certaines franchises ; ceux du faubourg Saint-Antoine étaient du nombre.

Ce n'est qu'en 1776 qu'un homme d'intelligence, de résolution et de progrès,

Turgot, provoqua enfin la suppression de l'abusive institution des communautés. Cette mesure si utile ne survécut pas à sa disgrâce. Après lui, les corporations furent en partie reconstituées, pour disparaître à jamais, quelques années plus tard, dans le torrent révolutionnaire.

Quoi qu'il en fût, et si l'industrie languissait encore durant le XVIII^e siècle, si ses progrès rencontraient des obstacles, l'esprit humain travaillait toujours, le génie de l'observation et de l'étude révélait à l'homme de nouvelles ressources, et la science, qui ne craignait plus les anathèmes, reculait sensiblement les limites de l'inconnu.

Au XVIII^e siècle revient, en effet, l'honneur d'avoir découvert ces admirables machines qui devaient être les auxiliaires infatigables de nos ouvriers. Que de luttes, que de temps ne fallut-il pas cependant pour les faire accepter ! Le peuple, dans

quelques localités, brûla les premiers appareils. Honneur à la génération qui a triomphé de ces préjugés !

La première machine pour le tissage du coton, nommée *Jenny-Filon*, a été inventée par un simple charpentier anglais, James Hargraves. En 1785, le ministre de Calonne fit venir en France un ouvrier de la Grande-Bretagne, Milne, pour naturaliser, dans notre pays, cette découverte. La machine, imaginée par Hargraves, avait été perfectionnée en Angleterre, dès 1775, par Samuel Crampton et avait pris le nom de *Mull-Jenny*. Ce n'est que sous le Consulat que ce perfectionnement fut introduit en France par les frères Brauwers de Gand.

C'est également dans le courant du siècle dernier qu'on a vu paraître une découverte qui a armé l'homme d'une puissance sans bornes, la découverte des machines à vapeur. L'Angleterre revendique l'honneur de cette découverte pour

un de ses enfants, Watt, fabricant d'instruments de mathématiques, né en Ecosse en 1736. Mais M. Arago a suffisamment démontré, dès 1829¹, que deux Français, Salomon de Caus et Papin, ont eu, antérieurement à Watt, l'idée des machines à vapeur actuelles. Nous ajouterons même que dans un ouvrage publié en 1695 Papin signalait la possibilité d'appliquer la vapeur à la navigation. Les Anglais ont donc eu tort d'en attribuer la pensée à Jonathan Hulls, et les Américains à Fulton, qui a fait l'expérience, en 1803 et 1807, d'un bateau à vapeur à Paris et à New-York.

Il convient, toutefois, de reconnaître que si Papin a eu la première idée des machines, Watt a, le premier, appliqué avec succès, dans les arts, la force de la

¹ *Annuaire du bureau des longitudes de 1829.*—Les anciens avaient eu, du reste, l'idée d'employer la vapeur de l'eau comme moyen de force; mais le problème n'avait jamais été résolu.

vapeur, qui bientôt, par de nouvelles destinations, devait imprimer à la navigation une si grande activité, et produire, dans les moyens de transport, une véritable révolution. La première machine à vapeur importée en France, en 1779, sortait des ateliers de Watt, et fut établie à Chaillot pour le compte d'une compagnie chargée de fournir de l'eau à divers quartiers de Paris.

L'avenir de ces découvertes, les bienfaits immenses qu'on pouvait en attendre, n'attirèrent guère l'attention de la haute société française, de cette société légère et moqueuse qui réservait toutes ses acclamations pour l'apparition des aérostats.

Il n'est pas, en effet, d'invention qui ait produit autant d'étonnement que celle des frères Montgolfier. Leur premier ballon fut lancé le 5 juin 1783, à Annonay, en présence des députés du Vivarais. La deuxième expérience, à laquelle assista Louis XVI, eut lieu à Versailles le 20 sep-

tembre suivant. Cette découverte n'a pas réalisé les espérances qu'on avait conçues d'abord. Les aérostats ont été cependant employés utilement, en 1794, à la bataille de Fleurus et au débloquement de Maubeuge, pour observer les mouvements de l'ennemi.

A côté de ces découvertes, nous signalerons une fabrication dont la France s'est enrichie quelques années avant la révolution, celle de la porcelaine. Cette fabrication existait de toute ancienneté en Chine et au Japon. Un missionnaire français, le père d'Entrecolles, a fourni à nos industriels les premiers documents sur la nature des terres à employer et sur les manipulations à leur faire subir. La première manufacture de porcelaine a été établie par le marquis de Fulvy, au château de Vincennes, dont il était le gouverneur. Vendue depuis aux fermiers généraux, elle fut transférée au village de Sévres, dans des bâtiments

vastes et commodes qu'ils y avaient fait construire. Comme elle ne prospérait guère en leurs mains, Louis XV l'acheta en 1759, et elle n'a cessé, dès lors, de faire partie du domaine de l'État. Outre cet établissement et celui des Gobelins, le gouvernement exploitait aussi, à cette époque, une manufacture d'étoffes pour meubles qui existait à Beauvais.

De même que la fabrication des draps, celle des toiles de chanvre et de lin avait déjà, au dernier siècle, une importance réelle; un seul fabricant a laissé son nom à ses toiles, aux *cretonnes*, ainsi appelées, parce qu'elles provenaient des métiers de Creton, à Lisieux.

Les soieries de Lyon prospéraient également. Ceux qui ont, durant cette période, principalement contribué à perfectionner cette industrie, sont d'anciens ouvriers, tels que Garon, Jurines, Falcon, Bouchon, Lasalle. Le célèbre mécanicien Vaucanson

avait lui-même inventé, pour les fabriques de Lyon, des machines dont les modèles ont été déposés au Conservatoire des arts et métiers.

L'orfèvrerie, que nos anciens rois avaient particulièrement protégée, et dont les productions avaient enrichi les abbayes et les églises, jetèrent encore quelque éclat sous Louis XIV et sous Louis XV, grâce aux Launay, aux Balin, aux Germain, aux Grossier.

L'administration des affaires qui intéressaient les manufactures était confiée, avant 1789, à un bureau central dont les attributions étaient fort restreintes, et l'action inefficace. Les magistrats chargés de diriger ce bureau, se nommaient *intendants*. Parmi ceux qui ont rendu des services, on peut citer Trudaine le père, qui a eu le premier l'idée d'engager nos consuls et ambassadeurs à l'étranger à faire naître, dans les pays où ils rési-

dent, le goût de nos produits industriels.

On doit encore aux Chambres de commerce qui existaient déjà dans plusieurs villes, dès le XVIII^e siècle, l'initiative de quelques mesures louables pour le temps. La Chambre de Marseille est la plus ancienne; on la fait remonter au XIV^e siècle; mais, supprimée à plusieurs reprises, elle n'a été définitivement rétablie qu'en 1660. La seconde Chambre de commerce a été créée à Dunkerque, en 1700.

Telle était la situation de la France industrielle avant la révolution. Déjà, sans doute, dès 1783, la fin de la guerre de l'Indépendance et les traités de paix avaient rendu au commerce la liberté des mers; déjà, en 1787, des savants, tels que Berthollet, Guyton, Fourcroy, Chaptal, Peltier, Lavoisier, révélaient les mystères de la chimie. L'anéantissement des anciens priviléges devait compléter la régénération de l'industrie.

Abolition des communautés.—Alliance de la science et des arts industriels.—Prud'hommes.—Comité consultatif des arts et manufactures.— Conservatoire des arts et métiers.—Bureau des Longitudes.—Enseignement industriel.— Société d'encouragement.— Expositions générales de l'industrie.—Détails relatifs aux diverses expositions.

La loi du 17 mars 1791 a aboli définitivement les communautés de marchands et d'arts et métiers. Aux ordonnances bizarres de l'ancien régime a succédé un système de police qui règle avec le plus grand soin les rapports des ouvriers avec les manufacturiers, et prescrit des mesures propres à prévenir tout désordre. La nouvelle législation a, en même temps, créé des institu-

tions au moyen desquelles toutes les contestations concernant l'industrie reçoivent, sans frais, une prompte et loyale solution : c'est là la mission des Conseils de prud'hommes, dont les membres sont élus par les industriels de chaque localité, et qui rendent tant de services. D'un autre côté, les Chambres consultatives des arts et manufactures, tout en éclairant le gouvernement sur les améliorations dont les arts et métiers paraissent susceptibles, sont encore un moyen d'ordre et de police à l'égard des professions industrielles.

Et cependant, quelle qu'ait été l'efficacité de ces mesures, elles n'auraient évidemment pas suffi pour favoriser et accélérer le développement de l'industrie. Il fallait faire naître, dans l'esprit des masses, l'idée de concourir à ce progrès, intéresser les manufacturiers et les artisans au perfectionnement de leur travail, il fallait les initier à tous les secrets, à toutes les

ressources de leur art. C'est ce qu'ont réalisé et la science et les meilleures aspirations de la révolution.

La science a fait participer l'industrie au bénéfice de ses découvertes et de ses travaux. C'est dans un moment solennel, alors que la patrie était déclarée en danger, que l'alliance des arts et de la science a été réellement inaugurée. La France était en guerre avec toute l'Europe ; pour soutenir la lutte, elle manquait de fusils, de poudre, de canons ; elle n'avait même pas les matières premières pour leur fabrication. — Après avoir réuni les savants les plus distingués, le Comité de Salut Public leur fait part des besoins de la nation, et la science trouve le moyen d'armer et d'équiper les défenseurs de la patrie. — On doit également au Comité de Salut Public l'établissement des premiers télégraphes, inventés par Claude Chappe, qui, dès le 22 mars 1792, avait commu-

niqué son invention à l'Assemblée législative. La ligne unique, établie d'abord de Paris à Lille, signala son installation, en transmettant à la Convention la nouvelle de la reprise de Condé sur les Autrichiens.

Les institutions, créées par la révolution, ne firent que cimenter et rendre plus intime cette alliance de la science et des arts.

Après avoir assuré aux inventeurs ou à ceux qui perfectionneraient les inventions, la possession ou l'exploitation, à leurs risques et périls, des découvertes par la concession des brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation¹, le gouvernement confia, dès 1791, à un comité consultatif des arts et manufac-

¹ Parmi les plus anciens brevets, nous remarquons celui délivré le 6 vendémiaire an VIII à l'ingénieur Philippe Lebon, qui a découvert l'art d'éclairer par le gaz. Les Anglais surent appliquer cette idée avant nous. L'éclairage au gaz n'a été adopté en France qu'en 1848.

tures, à Paris, le soin d'apprécier les découvertes qui mériteraient les encouragements spéciaux de l'administration. Ce comité, qui a été constamment composé d'hommes distingués, est également appelé à émettre son avis sur toutes les mesures projetées pour agrandir le domaine des arts et de l'industrie.

Au premier rang des créations qui ont le plus efficacement contribué au progrès industriel, se place encore le Conservatoire des arts et métiers, fondé à Paris par la loi du 19 vendémiaire an III.

Ce remarquable établissement, que nous envie le monde civilisé, a pour objet de concourir au développement des arts et de l'industrie, tant par les précieuses collections dont le dépôt lui est confié, que par l'enseignement spécial dont il est chargé. On y trouve des machines, outils, dessins, descriptions et livres dans tous les genres d'arts et métiers. L'original de tous les

instruments inventés ou perfectionnés y est déposé. On y fait toutes les expériences reconnues utiles aux arts. Les hommes les plus remarquables dans les sciences ou l'économie y enseignent par des cours publics la géométrie descriptive, le dessin des machines, la législation iudustrielle, la mécanique, l'hydraulique, la physique et la chimie appliquées aux arts, etc.

Les collections du Conservatoire se composèrent d'abord de quelques machines laissées par Vaucanson, dont nous avons déjà parlé, et de celles appartenant au gouvernement ou qui se trouvaient au cabinet de l'Académie des sciences. Elles s'accrurent ensuite de modèles recueillis par les membres de la commission d'organisation, et de quelques dons particuliers. Enfin, plus tard, le gouvernement, entre autres acquisitions, fit celle du curieux et important cabinet de physique formé par M. Charles, de l'Académie des sciences.

A l'exemple de Paris, Lyon, la ville manufaturière par excellence, a voulu avoir son Conservatoire, où l'on enseigne le dessin, la mécanique, la chimie, etc.

Après le Conservatoire des arts et métiers, nous citerons le bureau des Longitudes. En le créant, par décret du 7 messidor an III, et en mettant à sa disposition l'Observatoire de Paris, la Convention le chargea de rédiger la connaissance des temps, de faire un cours d'astronomie, de perfectionner les tables de cette science et les méthodes des longitudes; enfin, de publier, chaque année, des observations astronomiques et météorologiques. Le bureau des Longitudes, qui a, du reste, toujours admis dans son sein nos illustrations scientifiques, a compté parmi ses membres, Breguet père et Ferdinand Berthoud, l'un et l'autre d'origine suisse, établis, dans le courant du siècle dernier, en France, où ils se sont rendus célèbres

par les perfectionnements apportés à l'horlogerie. *L'Annuaire du bureau des Longitudes* est une des publications les plus intéressantes et les plus utiles par les documents qu'il contient sur les sciences, les arts industriels et nautiques, l'astronomie, la géographie, etc.

L'École polytechnique, cette glorieuse pépinière des hautes intelligences, n'a pas été étrangère au progrès de nos industries par les travaux de quelques-uns de ses élèves. Mais il n'échappa pas à l'administration qu'à côté de cette école, il convenait de fonder un enseignement moins scientifique et plus en rapport avec la position et les études de la jeunesse destinée à travailler dans les ateliers. De là la création des écoles d'arts et métiers, qui réunissent un double enseignement : la pratique des arts mécaniques et une instruction littéraire et scientifique *relative*. La première école fut établie par le gouverne-

ment consulaire, à Compiègne, et a été, depuis, transférée à Châlons-sur-Marne ; la deuxième fut placée à Beaupréau, et plus tard à Angers.

Ce n'est pas tout. Il est quelques branches d'industrie, telles que l'orfèvrerie, la bijouterie, les bronzes, les meubles, les papiers peints, les broderies, les étoffes façonnées, etc., etc., dont les productions acquièrent du prix par le bon goût des formes, par l'application intelligente des ornements. Pour assurer ce résultat, il importait d'initier les industriels à l'étude de l'art du dessin, utile aux fabriques. Des cours de dessin ont été fondés dans cet objet, non-seulement à Angers et à Châlons, mais encore dans les principales villes manufacturières.

Indépendamment de ces cours, destinés à propager l'art du dessin, le gouvernement avait créé, aux Gobelins, une école où des élèves choisis par les villes venaient,

aux frais de l'État, apprendre les meilleures méthodes de teinture, pour reporter ensuite ces connaissances dans les fabriques de laine et de soie.

Nous pourrions encore citer incidem-
ment, comme une des grandes créations
de cette époque, le Muséum d'histoire
naturelle (ex-jardin du roi), devenu la
pépinière primitive de tous les végétaux
et plantes en usage dans les arts et l'éco-
nomie domestique, grâce aux travaux des
D'abbenon, des Fourcroy, des Haüy, des
Cuvier, des Jussieu et d'André Thomire,
celui-là même qu'avant la révolution on
ne voulut pas admettre à l'Académie,
parce qu'il était jardinier.

Les institutions auxquelles nous venons
de consacrer quelques lignes ont trouvé
un puissant auxiliaire dans une honorable
association.—Alors que le pays n'avait pas
encore suffisamment éprouvé la bienfai-
sante influence des événements, vers 1801,

quelques hommes dévoués au bien public, qui se réunissaient chez M. Benjamin Delessert, concurent le projet d'une Société pour l'encouragement de l'industrie. Organisée d'après les bases d'une association analogue existant déjà en Angleterre, elle n'a cessé, depuis sa fondation, de rendre à nos fabriques d'incontestables services. Tous les ans, elle consacre à des concours des sommes considérables ; elle décerne des prix ou des médailles aux inventeurs, à ceux qui perfectionnent les procédés de fabrication, aux contre-maîtres et aux ouvriers qui se sont distingués par leur moralité ou l'intelligence et l'utilité de leur travail. Par la publication d'un bulletin mensuel, elle propage les découvertes et fait connaître ses travaux.

Nous venons de signaler les garanties, les lumières, les efforts, les sympathies, qui ont de nos jours imprimé une louable impulsion à nos manufactures; il appar-

tenait aux expositions de populariser ces influences, en excitant l'émulation, en organisant la gloire industrielle. L'exposition des produits de l'industrie est une de ces grandes conceptions qu'enfanta la révolution, et que les vicissitudes politiques n'ont pu faire disparaître.—On était aux derniers jours de l'an vi; il s'agissait de célébrer avec éclat le sixième anniversaire de la république. Pour répondre aux intentions du Directoire, M. François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, convoqua une espèce de commission, afin de discuter et d'arrêter les mesures à prendre. Malgré la divergence des avis exprimés, la réunion était unanime pour reconnaître que le programme habituel des danses, des jeux, des mâts de cocagne, etc., ne suffisait pas, et qu'il convenait de trouver un moyen d'amusement, un spectacle qui intéressât par sa nouveauté. Enfin, un membre proposa de joindre aux

réjouissances diverses de la fête une exposition des ouvrages de peinture, de gravure et de sculpture. Cette idée fut goûlée par le ministre, et lui suggéra la pensée de faire participer à la même solennité les arts mécaniques comme les arts d'agrément, et chacun s'empessa d'adhérer à une proposition dont l'exécution parut de nature à produire sur l'esprit public une heureuse impression.

Les produits de l'industrie et des arts furent donc exposés, pour la première fois, au Champ de Mars, le 19 septembre 1798. Cette exposition ne dura que trois jours. On n'y vit pas de soieries, tandis que la filature de coton s'y fit remarquer, et, chose singulière, le tissu qui fixa le plus l'attention, fut la coiffure domestique dite *bonnet de coton*, de même que tous les produits d'une utilité commune et générale. Vingt-cinq médailles furent décernées aux exposants des objets les plus estimés.

Il ne parut à la première exposition que des artistes ou manufacturiers de Paris et de ses environs; mais on remarqua que cette innovation avait été accueillie avec beaucoup de faveur par les villes de fabrique. Aussi s'empressèrent-elles de concourir à la deuxième et à la troisième expositions, qui eurent lieu également à l'occasion de l'anniversaire de la république, l'une du 19 au 24 septembre 1801, l'autre du 18 au 24 du même mois de 1802, sous le ministère Chaptal, et dans la cour du Louvre.

L'exposition de l'an IX (1801) dépassa toutes les espérances. On y remarqua les tapis de la maison Sallandrouze, ainsi que d'admirables tissus faits avec la laine des troupeaux espagnols naturalisés, et ceux fabriqués avec la laine française améliorée par les mérinos. Parmi les exposants auxquels le jury décerna des récompenses, figurent deux noms qui méritent d'être

mentionnés.—Un Lyonnais, Jacquart, dont les travaux ont contribué à perfectionner une foule d'industries, obtint une simple médaille de bronze pour un mécanisme, dit le rapport du jury, qui supprime dans la fabrication des étoffes brochées l'ouvrier appelé tireur de lacs. Dans cette même exposition, un des plus beaux noms de l'ancienne aristocratie, M. de Laroche-foucauld-Liancourt, recevait, de son côté, une médaille pour la fabrication mécanique des cardes à laine et à coton. Ainsi, à côté de l'ouvrier anobli par le travail, le grand seigneur qui anoblit le travail !

L'exposition de l'an IX coïncida avec le séjour que fit à Paris un des hommes d'État les plus illustres de l'Angleterre, Fox. Le Premier Consul, qui le comblait d'attentions, désira l'accompagner lui-même dans les galeries de l'exposition, au Louvre. M. Fox ne fut pas moins surpris que les autres visiteurs étrangers du

progrès rapide de nos manufactures. Tout le monde connaît la saillie qu'il laissa échapper dans cette circonstance et qui respirait cette fierté et ce patriotisme si remarquables chez le peuple anglais. Un personnage de la suite du Premier Consul, en examinant un globe terrestre du géographe Poirson, faisait remarquer assez maladroitement que l'Angleterre y occupait bien peu de place. « Oui, s'écria vivement M. Fox, c'est dans cette île si petite que naissent les Anglais, et c'est dans cette île qu'ils veulent tous mourir. Mais, ajouta-t-il, en étendant le bras autour du globe, pendant leur vie ils remplissent ce globe de leur puissance. »

A l'exposition de l'an X (1802) paraît une industrie dont l'idée est venue de l'Orient: nous voulons parler de l'imitation des châles de cachemire. On doit aux caprices de la mode l'introduction de l'usage des châles en France, usage qui a pris un si grand déve-

loppement. Sous le Directoire, les femmes portaient des cheveux courts, bouclés et sans poudre; dans les salons, et même hors des appartements, elles n'avaient pas de manches à leur robes, et ne portaient pas de fichus; de là l'utilité d'un vêtement libre et flottant qu'elles pussent jeter facilement sur leurs épaules pour couvrir les bras, la gorge et la taille. Les châles indiens de cachemire, que quelques personnes, au retour de l'expédition d'Égypte, rapportèrent en France, répondirent parfaitement aux exigences de la mode, et les femmes renommées par leur bon goût adoptèrent le cachemire, dont la consommation ne tarda pas à devenir importante. Mais le véritable cachemire étant rare et fort cher, nos fabricants s'appliquèrent à l'imiter. M. Ternaux, un des premiers, versa dans le commerce les châles faits avec de la laine de mérinos et qu'on a appelés de son nom. Plus tard on a fait

usage du duvet que portent les chèvres, dont les Tartares Kirghiz ont formé d'immenses troupeaux au nord de la mer Caspienne. Cette matière ne différait pas de celle dont se servaient les Cachemiriens, et qui provenait d'une autre espèce de chèvres particulière à une province du petit Thibet. Les chèvres de la race Kirghize ont été, depuis, introduites en France par MM. Ternaux et Amédée Jaubert.

La plupart des anciennes fabriques de Lyon présentèrent leurs remarquables produits à l'exposition de l'an x. Des fils et tissus fabriqués à la mécanique y firent également leur première apparition. Ce n'est pas sans peine que le gouvernement parvint à faire adopter ces machines. Le mécanicien anglais Douglas, que Chaptal avait appelé en France, en fournit, dans l'espace de deux années, plus de trois cents.

Dès ce moment, sous la vigoureuse et

active impulsion du Premier Consul, qui montrait autant de sollicitude pour les arts de la paix qu'il avait déployé d'aptitude et de talents pour les arts de la guerre, la France présentait un intéressant spectacle de confiance et de prospérité ; cet homme supérieur, qui plaçait son titre de membre de l'Institut avant celui de général, visitait les fabriques, examinait tout lui-même, inspirait, excitait le besoin du progrès. Parcourant ainsi les villes de l'ouest et du nord, et trouvant en tous lieux des établissements créés par Ternaux, il s'écria avec admiration : *Mais, je vous trouverai donc partout ?* et il attacha lui-même la croix de la Légion d'honneur sur la poitrine de cet ouvrier de la première heure. Napoléon se bornait alors à encourager l'industrie dont il devait plus tard, sous l'influence des événements, renouveler la face en suggérant, en développant l'imitation des produits exotiques.

Cette révolution industrielle était près d'être inaugurée par les décrets de Berlin et de Milan, qui jetèrent la France dans le système continental, quand s'ouvrit, sur la place des Invalides, l'exposition de 1806, sous le ministère de Champagny. Une conquête remarquable signala la quatrième exposition : ce fut la fabrication des mouselines de Tarare et de Saint-Quentin. On y vit figurer, pour la première fois, les manufactures du Haut-Rhin, qui ont acquis, depuis, une légitime célébrité. A côté des riches productions de la fabrique des soieries, à côté des satins, des velours, etc., un nouvel appareil inventé par M. Gensoul de Lyon, pour le filage de la soie, attira surtout l'attention. Cette exposition dura du 25 septembre au 19 octobre.

Ces fêtes pacifiques furent ensuite suspendues pendant plusieurs années ; l'industrie devait, elle aussi, partager le deuil de la

patrie. La cinquième exposition n'eut lieu qu'en 1819, alors que le temps avait cicatrisé nos blessures, alors que le temps avait en partie calmé l'amertume de glorieux regrets. Ce fut un des premiers actes du ministère Decazes. L'ordonnance rendue sur son rapport, le 13 janvier 1819, portait qu'il y aurait désormais une exposition à des époques dont les intervalles n'excéderaient pas quatre années. Une disposition ultérieure admit au bénéfice des récompenses les artistes qui, n'étant pas dans le cas d'envoyer des produits à l'exposition, n'en avaient pas moins bien mérité de l'industrie.

Cette exposition, qui eut pour président de jury M. de Larocheſoucauld, s'ouvrit dans les bâtiments du Louvre le 25 août, jour de la Saint-Louis. Elle fut remarquable par les résultats immenses qu'elle permit de constater. Ces résultats s'expliquent aisément par la transformation que

le pays avait subie depuis trente ans, par sa régénération complète. Ainsi, des observateurs anglais, ayant visité la France dès les débuts de la restauration, et notamment M. Birkbeck qui a publié ses impressions, ont été surpris des améliorations réalisées depuis le voyage fait par Arthur Young, en 1788. La condition des ouvriers et des habitants de la campagne leur a paru bien supérieure à ce qu'elle était sous Louis XVI. Ce bien-être et cette aisance, cette sobriété et ces habitudes d'ordre, ils les doivent surtout au progrès intelligent et rapide des arts agricoles et industriels.

L'exposition de 1819 signala de grands perfectionnements. Elle donna lieu de reconnaître que l'important problème de la fabrication de l'acier était complètement résolu. — Grâce au secours de la chimie, l'art du papetier, presque nul avant la révolution, put exposer, en 1819, des produits

dignes des récompenses de premier ordre.

— Des médailles furent décernées à quelques personnes qui avaient conservé la graine du ver à soie blanche, qu'on avait cru perdue dès 1808.— Il serait trop long d'énumérer ici toutes les fabrications qui, en 1819, enorgueillirent à juste titre le pays industriel sur sa situation et sur son avenir. Louis XVIII, qui comprenait tout l'intérêt de cette exposition, voulut lui-même distribuer aux fabricants et aux artistes les récompenses proposées par le jury. Cette distribution eut lieu avec beaucoup de pompe, le 25 septembre. Outre ces récompenses, outre la croix de la Légion d'honneur, accordée à vingt-trois industriels, le roi remit au chimiste Darcet le cordon de Saint-Michel, et conféra le titre de *baron* à M. Ternaux et à M. Oberkampf fils, propriétaire de la célèbre manufacture de toiles peintes de Jouy.

Quatre ans après, comme l'avait prescrit l'ordonnance de 1819, le Louvre ouvrait ses portes, le 25 août 1823, à la sixième exposition, sous la présidence de M. de Doudeauville. Le rapport du jury constate avec satisfaction que des troupeaux, susceptibles de produire les laines les plus fines, ont été formés sur divers points du territoire. Il signale la création d'usines pour le traitement des minéraux, l'exploitation des minéraux utiles, les perfectionnements apportés aux phares par une combinaison des lois de l'optique et des moyens que fournissent la chimie et la physique pour augmenter l'intensité de la lumière. — Le tulle de coton figure, pour la première fois, à l'exposition de 1823. Un chimiste de Lyon, M. Raymond, y présente des draps teints par le prussiate de fer (bleu de Prusse), et MM. Gonin frères, de la même localité, des échantillons teints avec la garance : ce qui résout le problème

posé à la suite du blocus continental, et qui consistait à substituer la première matière à l'indigo, et la deuxième à la cochenille. On sait également quel succès a eu l'extraction du sucre de la betterave.

Le 1^{er} août 1827, sous le ministère de M. de Saint-Cricq, et sous la présidence de M. d'Herbouville, la septième exposition nous révèle de nouveaux progrès dans les arts industriels. Un redoublement d'activité s'est fait remarquer dans l'exploitation des mines et le traitement des substances minérales. En 1827, vingt-et-un départements concourent à composer la magnifique série de draps exposés. On admire, à cette exposition, de beaux échantillons de ces marbres de couleur des Pyrénées qui ont servi à décorer le palais de la Bourse. Le même cérémonial qu'en 1819 et en 1823, est suivi pour la remise des récompenses.

La révolution de 1830 retarda la huitième exposition; mais elle ne devait en

être que plus remarquable. Le Louvre était devenu insuffisant pour contenir les merveilles de notre industrie. Quatre vastes pavillons furent élevés provisoirement sur les côtés de la place de la Concorde, pour recevoir les produits exposés en 1834. Louis-Philippe assista, le 1^{er} mai, à l'inauguration de cette exposition, qui dura deux mois. Le jury était présidé par le baron Thénard.

Une récompense, que nous croyons devoir rappeler ici, fut accordée à un ingénieur de la marine, M. Lebas, pour avoir résolu un grand problème de mécanique pratique : l'abattage, l'embarquement et le débarquement, à l'aide de huit hommes, de l'obélisque de Luxor pesant 230,000 kil.

La décision qui fait le plus grand honneur au jury de 1834, à sa haute intelligence et à son impartialité, est, sans contredit, celle concernant un garçon de ferme des Vosges,

Grangé, inventeur d'une charrue qui pouvait être dirigée par les laboureurs les moins exercés. Il y avait plus de vingt charrues à la Grangé dans les galeries de l'exposition. L'inventeur seul ne s'était pas produit. Le jury demanda pour lui la croix d'honneur. — En même temps il se faisait l'organe de la reconnaissance nationale pour l'honorable Mathieu de Dombasle, qui avait importé en France les meilleurs instruments aratoires.

Depuis 1834, les expositions n'ont plus lieu que tous les cinq ans. Celle de 1839 s'ouvre le 1^{er} mai, dans le grand carré des jeux, aux Champs-Élysées, sous la présidence du baron Thénard. Toutes les branches de l'industrie accusent des perfectionnements notables. Mais au-dessus de tous les arts domine l'art d'employer la vapeur comme force motrice. Cinquante usines construisent déjà en France des machines à vapeur.

L'exposition de 1844 surpassé les précédentes et par le nombre des exposants, et par la richesse des produits, et par l'importance des résultats obtenus. Dans le discours prononcé à la distribution des récompenses, le baron Thénard mentionne quatre grands services rendus à la marine par les arts et les sciences : la vapeur pour remonter les courants et naviguer à travers les écueils, d'excellents chronomètres, des aliments frais, et enfin de l'eau toujours fraîche, grâce au foyer qui, servant à la cuisson des aliments, opère en même temps la distillation de l'eau de mer et la transforme en eau douce. Il signale également cette application ingénieuse de la pile voltaïque à la dorure et à l'argenture des métaux.—A côté des soieries, des meubles, des cristaux, des dentelles, des bronzes, dont la richesse et le bon goût séduisent l'imagination, l'exposition de 1844 révèle la renaissance de l'orfèvrerie, le progrès de l'art

typographique qui a illustré plusieurs générations de la famille Didot, etc.

Malgré les hésitations qui se sont manifestées dans le mouvement général des affaires, à la suite des événements de février, l'exposition périodique des produits de l'industrie a lieu exactement, en 1849, dans les délais voulus par la tradition. Le nombre des exposants y dépasse d'un dixième le chiffre de 1844¹. Il n'est plus d'artiste, d'industriel qui n'aspire désormais à avoir sa place dans cet autre musée. Les vastes galeries, élevées, comme par le passé, au grand carré des Champs-Élysées, ont peine à contenir toutes les magnifiques productions du travail national. A l'exposition de 1849, l'industrie s'est distinguée

¹ Le nombre des exposants avait été de 410 en 1798 ; 220 en 1801 ; 540 en 1802 ; 1422 en 1806 ; 4662 en 1819 ; 4648 en 1823 ; 1795 en 1827 ; 2447 en 1831 ; 3381 en 1839 ; 3960 en 1841, et enfin, de 4494 en 1849.

par le perfectionnement général de ses procédés autant que par le bon goût et le fini de ses ouvrages de luxe. — Elle préludait ainsi au grand tournoi que, deux années plus tard, nos voisins d'outre-Manche devaient offrir au monde industriel.

Depuis soixante ans, la France a été peut-être le berceau de toutes les nobles inspirations et ses créations n'ont jamais trouvé les autres pays indifférents. C'est ainsi que la plupart des nations éclairées ont, à notre exemple, établi des expositions publiques. Seule, longtemps l'Angleterre a dédaigné cette institution ; elle ne supposait pas que son industrie eût besoin de ce stimulant ; elle ne prévoyait pas la surprise que lui réservait ce spectacle périodique des chefs-d'œuvre de nos artistes et de nos ouvriers. La rapidité de nos progrès ne pouvait en effet échapper à son attention, et avec cette rectitude de jugement qui la distingue,

elle est revenue de son erreur; elle a vu que chez nous tout avait changé de face, qu'il n'était pas d'art qui n'eût été inventé ou qui ne fût devenu un nouvel art. Elle aussi, alors, a voulu avoir son exposition, et, en 1851, elle convoquait toutes les puissances productrices à Hyde-Park, dans son féérique palais de cristal. Peut-être, dans l'ardeur de leur patriotisme, quelques Anglais conçurent-ils alors le secret espoir de faire consacrer par le jugement de l'Europe, du monde civilisé, leur antique et proverbiale supériorité. Mais ils auraient compté sans la France, du moins sous certains rapports.

En 1851, 1760 fabricants ou artistes français répondirent à l'appel de la Grande-Bretagne. Le nombre total des exposans était de 19,000 environ. Chacun se rappelle quel fut l'éclat de nos succès. Sur 172 médailles de conseil, la France en reçut 57; sur 2921 médailles de prix 622,

et de plus elle obtint 372 mentions ; en un mot, elle remporta 1050 récompenses sur 5186, et 60 récompenses par 100 exposants français.

Le 25 novembre 1851, les médailles furent solennellement distribuées aux exposants dans le cirque des Champs-Élysées. A ces récompenses spéciales et aux décorations de chevalier de la Légion d'honneur, l'Empereur, alors président de la république, ajouta six croix d'officier du même ordre. C'était pour la première fois que pareille distinction était accordée aux élus de l'industrie. « Recevez, disait « le chef de l'État, recevez ces croix, qui, « d'après la grande idée du fondateur, sont « faites pour honorer le travail à l'égal de « la bravoure, et la bravoure à l'égal de la « science.

Noble et grande pensée ! Et certes, il faut bien le reconnaître, si quarante ans après la chute de Napoléon, son nom a eu

assez d'influence sur une génération nouvelle pour être acclamé une deuxième fois, c'est que Napoléon, lui, ne demandait pas au mérite d'où il venait.

Les nouveaux officiers de la Légion d'honneur furent MM. Charrière, fabricant d'instruments de chirurgie ; Chennevière, fabricant de tissus ; Erard, fabricant de pianos ; Froment - Meurice, orfèvre ; Japy, fabricant de mouvements d'horlogerie, et Randoing, fabricant de draps.

Dans cette même solennité, M. Charles Dupin, en rendant compte de sa mission comme président du jury français à Londres, rappelait avec l'éloquence du cœur ses impressions au moment où les produits français firent leur apparition dans le Palais de cristal : « J'ai toujours devant les yeux, » disait M. Dupin, le moment, un peu tardif « au gré de notre impatience, où les ap- « prêts de la France achevés découvrirent, « enfin, au-dessus d'un rez-de-chaussée

« rempli des merveilles de Paris, 60 mètres de façade occupés par nos admirables soieries, avec ces mots superflus écrit en tête : Lyon, Lyon, Lyon ! On voyait ces soieries pressées, gênées les unes contre les autres, par bandes verticales, étroites, avares, tant il fallait épargner la place pour suffire à de tels trésors. Tout à coup des deux côtés de la plus grande galerie, en avant de cette ligne éblouissante, dix-huit drapeaux uniformes sont hissés à la fois et font briller sous la voûte de cristal les trois couleurs les plus vives de notre iris national. Ah ! nous avons à l'instant senti la victoire crier dans nos cœurs : La France ! voilà la France; voilà la grâce et la splendeur de la France ! Et la victoire était vraie dans le Palais de cristal, comme elle l'eût été dans tout autre palais du monde. »

L'histoire redira ces paroles; l'histoire

constatera les résultats de ce grand combat des arts.

La France industrielle, qui, en définitive, a eu l'initiative des expositions, devait, elle aussi, avoir son Palais de cristal : un décret impérial fixe au 1^{er} mai 1855 l'ouverture de notre congrès universel. Déjà Paris s'approprie, s'embellit pour cette fête. Un immense bâtiment s'élève aux Champs-Élysées pour offrir à tous les pavillons une magnifique hospitalité. Il était, en effet, permis à l'industrie, qui occupe aujourd'hui une grande et honorable place dans l'état social, il lui était permis d'avoir un palais dans la capitale des monumens, où toutes les gloires ont leur temple.

Espérons que nos ouvriers, nos fabricants, nos artistes renommés se montreront dignes du passé. Nous ne citons pas de noms ; ces noms sont sur toutes les lèvres ; le peuple les connaît comme il connaissait naguère les principaux braves

de la grande armée. — Cette célébrité, nos artistes l'ont conquise sur ces champs de bataille des expositions qui n'entraînent heureusement à leur suite d'autres désastres, même pour les vaincus, que d'utiles enseignemens.

APPENDICE.

APPENDICE.



Exposition universelle de 1855. — Palais de l'Industrie.

— Décrets constitutifs et règlemens de l'Exposition. —

Comités français. — Commissaires étrangers.

Tous ceux qui, à divers titres, ne peuvent ou ne veulent point se livrer à des explorations spéciales sur les arts industriels trouveront dans les pages qui précèdent une espèce d'introduction au tableau d'observations et d'études que l'exposition universelle offrira à l'esprit public. Il nous a paru intéressant de compléter notre travail par la publication de quelques renseignemens sur le Palais de l'Industrie, et des

divers actes qui ont fondé ou réglementé l'exposition.

Dès le 27 mars 1852, un décret décidait qu'un édifice, destiné aux expositions nationales et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes nationales, serait élevé au grand carré des Champs-Élysées, dit carré de Marigny. — L'exécution des travaux a été confiée à une compagnie anglaise qui a obtenu l'exploitation du bâtiment pour une période de 35 ans¹.

Le Palais des Champs-Élysées a été construit dans des conditions plus monumentales et plus durables que le Palais de cristal. Celui-ci, qui occupait à Hyde-Park un espace de 1,033,344 pieds carrés, n'était qu'une tente de verre, un abri provisoire ; il a été, depuis, transféré et réélevé au parc de Sydenham, où il est devenu un musée

¹ Administration du palais : directeur M. de Rouville ; administrateurs, MM. Arduin et Ricardo ; architecte, M. Viel.

permanent ouvert à toutes les productions de l'art et de l'industrie.

Le Palais des Champs-Élysées survivra à l'exposition universelle ; il sera ultérieurement affecté aux solennités périodiques des arts, de l'agriculture, etc. Son périmètre forme un rectangle parfait, son développement est de 234 mètres en longueur et de 108 mètres en largeur. Le bâtiment est intérieurement divisé en cinq galeries : deux longitudinales sur chaque face principale, deux transversales à chaque extrémité, et une grande galerie centrale qui a 192 mètres de long et 48 mètres de large. Les quatre galeries longitudinales et transversales ont un rez-de-chaussée et un étage; des piliers en fonte, octogones, à moulures, servent de supports aux planchers. La couverture des cinq galeries n'est pas ce qu'il y a de moins remarquable dans cette charpente de fonte. Les voûtes sont formées de doubles arceaux de fonte d'en-

viron deux mètres de hauteur, évidées en croix de Saint-André et faites de deux parties qui se réunissent au centre par des bandes boulonnées l'une sur l'autre. On a employé au Palais de l'exposition 8100 tonnes de fer environ.

Quelque digne d'intérêt que soit ce nouveau système d'architecture du fer et du verre alliés à la pierre, on s'est promptement aperçu que le bâtiment des Champs-Élysées aurait, entre autres inconvénients, celui d'être fort insuffisant, et déjà une galerie annexe, qui n'a pas moins de 32,000 mètres, carrés, couvre le quai de la Conférence depuis la place de la Concorde jusqu'à la pompe à feu de Chaillot. Il a même été question de ne pas s'en tenir à ce supplément. Du reste, les beaux-arts auront, paraît-il, leur local particulier, à l'avenue Matignon.

Aux indications qui précèdent nous ajouterons la reproduction textuelle des décrets qui ont constitué l'exposition, réuni à cette

exposition celle des Beaux-Arts et institué la Commission impériale ; le résumé de la séance d'installation de la Commission ; le règlement général qu'elle a publié ; la composition des comités français et les noms des Commissaires étrangers.

Décrets.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présens et à venir, SALUT;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Une exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrira à Paris, dans le Palais de l'Industrie, au carré de Marigny, le 4^{er} mai 1855, et sera close le 30 septembre suivant¹.

Les produits de toutes les nations seront admis à cette exposition.

2. — L'exposition quinquennale, qui, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 4 oc-

¹ La clôture de l'exposition a été prorogée au 31 octobre (Voir l'article 1^{er}, § 2 du règlement général).

tobre 1833, devait s'ouvrir le 4^{er} mai 1834, sera réunie à l'exposition universelle.

3. — Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles se fera l'exposition universelle, le régime sous lequel seront placées les marchandises exposées et les divers genres de produits susceptibles d'être admis.

4. — Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 8 mars 1833.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département
de l'intérieur,

Signé : F. DE PERSIGNY.

~~~~~

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT;

Considérant qu'un des moyens les plus efficaces de contribuer au progrès des arts est une exposition universelle, qui, en ouvrant un concours entre tous les artistes du monde, et en mettant en regard tant d'œuvres diverses, doit être un puissant motif d'émulation, et offrir une source de comparaisons fécondes;

— 123 —

Considérant que les perfectionnemens de l'industrie sont étroitement liés à ceux des beaux-arts ;

Que cependant toutes les expositions des produits industriels qui ont eu lieu jusqu'ici n'ont admis les œuvres des artistes que dans une proportion insuffisante ;

Qu'il appartient spécialement à la France, dont l'industrie doit tant aux beaux-arts, de leur assigner, dans la prochaine exposition universelle, la place qu'ils méritent ;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.—Une exposition universelle des beaux-arts aura lieu à Paris, en même temps que l'exposition universelle de l'industrie.

Le local destiné à cette exposition sera ultérieurement désigné.

2.—L'exposition annuelle des beaux-arts de 1854 est renvoyée à 1855, et réunie à l'exposition universelle.

3.—Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 juin 1853.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'Etat,

Signé : ACHILLE FOULD.

**NAPOLÉON**, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, **EMPEREUR DES FRANÇAIS**, à tous présens et à venir, **SALUT**;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu nos décrets des 8 mars et 22 juin derniers, portant qu'il sera ouvert à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1855, une exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.** — L'exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, est placée sous la direction et la surveillance d'une commission, qui sera présidée par notre bien-aimé cousin le prince Napoléon.

2.—Sont nommés membres de cette commission :

MM. Baroche, président du Conseil d'Etat;  
Elie de Beaumont, sénateur, membre de l'Institut;  
Billault <sup>1</sup>, président du Corps législatif;  
Blanqui <sup>2</sup>, membre de l'Institut, directeur de l'école supérieure du commerce;  
Eugène Delacroix, peintre, membre de la

<sup>1</sup> Aujourd'hui Ministre de l'intérieur.

<sup>2</sup> Décédé.

Commission municipale et départementale de la Seine;  
Jean Dollfus, manufacturier;  
Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon;  
Dumas, sénateur, membre de l'Institut;  
Baron Charles Dupin, sénateur, membre de l'Institut;  
Henriquel-Dupont, membre de l'Institut;  
Comte de Gasparin, membre de l'Institut;  
Gréterin, conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes;  
Heurtier, conseiller d'Etat, directeur général de l'agriculture et du commerce;  
Ingres, membre de l'Institut;  
Legentil, président de la chambre de commerce de Paris;  
Leplay, ingénieur en chef des mines;  
Comte de Lesseps, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères;  
Mérimée, sénateur, membre de l'Institut;  
Michel Chevalier, conseiller d'Etat, membre de l'Institut;  
Mimerel, sénateur;  
Général Morin, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers;  
Comte de Morny<sup>1</sup>, député au Corps législatif, membre du conseil supérieur du

<sup>1</sup> Aujourd'hui président du Corps législatif.

commerce, de l'agriculture et de l'industrie ;  
Prince de la Moskowa, sénateur ;  
Duc de Mouchy, sénateur, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ;  
Marquis de Pastoret, sénateur, membre de l'Institut ;  
Emile Péreire, président du conseil d'administration du chemin de fer du Midi ;  
Général Poncelet, membre de l'Institut ;  
Regnault, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture impériale de Sèvres ;  
Sallandrouze, manufacturier, député au Corps législatif ;  
De Saulcy, membre de l'Institut, conservateur du Musée d'artillerie ;  
Schneider, vice-président du Corps législatif, membre du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ;  
Baron Seillière (Achille) ;  
Seydoux, député au Corps législatif ;  
Simart, membre de l'Institut ;  
Troplong, président du Sénat, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Institut ;  
Maréchal comte Vaillant <sup>1</sup>, grand maréchal du palais, sénateur, membre de l'Institut ;

<sup>1</sup> Aujourd'hui Ministre de la guerre.

Visconti<sup>1</sup>, membre de l'Institut, architecte  
de l'Empereur.

3. — La Commission est divisée en deux  
sections :

La section des beaux-arts;

La section de l'agriculture et de l'industrie;

Sont membres de la section des beaux-arts : MM.

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| Baroche,          | Prince de la Moskowa, |
| Eugène Delacroix, | Due de Mouchy,        |
| Henriquel-Dupont, | Marquis de Pastoret,  |
| Ingres,           | De Sauley,            |
| Mérimée,          | Simart,               |
| Comte de Morny,   | Visconti,             |

Sont membres de la section de l'agriculture  
et de l'industrie : MM.

|                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| Elie de Beaumont,    | Comte de Lesseps,       |
| Billault,            | Mimerel,                |
| Blanqui,             | Général Morin,          |
| Michel Chevalier,    | Emile Péreire,          |
| Dollfus (Jean),      | Général Poncelet,       |
| Arlès-Dufour,        | Regnault,               |
| Dumas,               | Sallandrouze,           |
| Baron Charles Dupin, | Schneider,              |
| Comte de Gasparin,   | Seillière,              |
| Gréterin,            | Seydoux,                |
| Heurtier,            | Troplong,               |
| Legentil,            | Marech. comte Vaillant. |
| Leplay,              |                         |

<sup>1</sup> Décédé.

4.—En cas d'absence du prince Napoléon, la Commission, réunie en assemblée générale, sera présidée par le Ministre d'Etat, ou par le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et, à leur défaut, par un vice-président, qui sera nommé au scrutin dans la première séance.

La section des beaux-arts sera présidée par le Ministre d'Etat;

La section de l'agriculture et de l'industrie, par le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Chaque section fera choix d'un vice-président.

5.—Sont nommés :

Secrétaire général de la Commission, M. Arlès-Dufour.

Secrétaire général adjoint, M. Adolphe Thibaudeau.

M. de Mercey, chef de la section des beaux-arts au ministère d'Etat, est nommé secrétaire de la section des beaux-arts.

M. Audiganne, chef de bureau de l'industrie, et M. Chemin-Dupontès, chef du bureau du mouvement général du commerce et de la navigation au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sont nommés secrétaires de la section de l'agriculture et de l'industrie.

6. — Notre Ministre d'Etat et notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agricul-

ture, du commerce et des travaux publics, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 24 décembre 1853.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé : ACHILLE FOULD.

Le Ministre Secrétaire d'État  
au département de l'agriculture, du commerce  
et des travaux publics,

Signé : P. MAGNE.

~~~~~

Un décret, en date du même jour, a nommé membre de la Commission impériale lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris.

La séance d'installation de la Commission impériale a eu lieu le 29 décembre 1853, au Palais-Royal, sous la présidence du prince Napoléon.

Après un discours de S. A. I., la Commission a, aux termes de l'article 4 du

décret du 24 du même mois, procédé à l'élection de ses vice-présidens.

Ont été nommés :

Vice-président de la Commission générale,
M. Troplong;

Vice-président de la section des beaux-arts,
M. Baroche;

Vice-président de la section de l'agriculture
et de l'industrie, **M. Billault**.

Ont été ensuite désignés comme membres de la Sous-Commission chargée de l'exécution des mesures prises par la Commission générale :

MM. le général Morin, Legentil, Schneider, Emile Péreire, Leplay, de Lesseps, duc de Mouchy, Visconti, Henrquel-Dupont.

—♦—♦—♦—

Par décrets du 20 janvier 1855, ont été nommés, sous la présidence de **M. le comte de Nieuwerkerke**, directeur général des Musées impériaux, membres du Jury d'examen et d'admission des œuvres d'art présentées à l'Exposition universelle :

Pour la section de peinture et de gravure : MM. Abel de Pujo, de l'Institut; Alaux, de l'Institut; Adalbert de Beaumont; Brascassat, de l'Institut; duc de Cambacérès; Chaix-d'Est-Ange; Couder, de l'Institut; Couture; Dauzats; Delessert; Desnoyers, de l'Institut; Français;

Forster, de l'Institut ; Heim, de l'Institut ; Hersent, de l'Institut ; La Caze (Louis) ; Lehmann (Henri) ; Léon Cogniet, de l'Institut ; Léon Noël ; Marquis Maison ; Moreau (Adolphe) ; Mouilleron ; Muller ; Picot, de l'Institut ; Place ; de Reiset ; Robert-Fleury, de l'Institut ; Rousseau (Théodore) ; de Tromelin, député au Corps législatif ; Troyon ; Vernet (Horace), de l'Institut ; Villot.

Pour la section de sculpture : MM. Barre père ; Barry ; Debay ; comte de Laborde, de l'Institut ; Dumont, de l'Institut ; Duret, de l'Institut ; Gatteaux, de l'Institut ; Lemaire, de l'Institut ; de Longpérier, de l'Institut ; Nanteuil, de l'Institut ; Petitot, de l'Institut ; Pollet ; Rude ; Sauvageot ; Seurre aîné, de l'Institut ; Toussaint ; comte Turpin de Crissé, de l'Institut ; de Viel-Castel.

Pour la section d'architecture : MM. Caristie, de l'Institut ; de Caumont ; Duban, de l'Institut ; de Gisors, de l'Institut ; Hittorff, de l'Institut ; Labrouste ; Lassus ; Le Bas, de l'Institut ; Lefuel ; Lenoir ; Lenormant, de l'Institut ; Viollet-le-Duc.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

(APPROUÉ PAR DÉCRET DU 6 AVRIL 1854.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — L'exposition universelle, instituée à Paris pour l'année 1855, recevra les produits agricoles et industriels, ainsi que les œuvres d'art de toutes les nations.

Elle s'ouvrira le 4^{er} mai, et sera close le 31 octobre de la même année.

ART. 2.—L'exposition universelle de 1855 est placée sous la direction et la surveillance de

la Commission impériale nommée par décret du 24 décembre 1853.

ART. 3. — Dans chaque département, un comité, nommé par le préfet, d'après les instructions de la Commission impériale, sera chargé de prendre toutes les mesures utiles au succès de l'exposition, et de statuer, en temps opportun, sur l'admission ou le rejet des produits présentés.

Il sera établi, en outre, si la Commission impériale le juge nécessaire, des sous-comités locaux ou des agens spéciaux, dans toutes les villes et centres industriels où le besoin en sera reconnu.

ART. 4.—Des instructions spéciales seront adressées, au nom de la Commission impériale, à MM. les Ministres de la guerre et de la marine, pour l'organisation du concours de l'Algérie et des colonies françaises à l'exposition.

ART. 5.—Les gouvernemens étrangers sont invités à établir, pour le choix, l'examen et l'envoi des produits de leurs nationaux, des comités dont la formation et la composition seront notifiées, le plus tôt possible, à la Commission impériale, afin qu'elle puisse se mettre immédiatement en rapport avec ces comités.

ART. 6.—Les comités départementaux, ainsi que les comités étrangers autorisés par leurs gouvernemens respectifs, correspondront directement avec la Commission impériale, qui s'interdit toute correspondance avec les exposans ou autres particuliers, tant Français qu'étrangers.

ART. 7.—Les Français ou les étrangers qui

se proposent de concourir à l'exposition devront s'adresser au comité du département, de la colonie ou du pays qu'ils habitent.

Les étrangers résidant en France pourront s'adresser aux comités officiels de leurs pays respectifs.

ART. 8.—Nul produit ne sera admis à l'exposition, s'il n'est envoyé avec l'autorisation et sous le cachet des comités départementaux ou des comités étrangers.

ART. 9.—Les comités étrangers et départementaux feront connaître, aussitôt que possible, le nombre présumé des exposants de leur circonscription et l'espace dont ils croiront avoir besoin.

ART. 10. — Sur cette communication, la Commission impériale fera, sans délai, opérer la répartition de l'emplacement général, *au prorata* des demandes, entre la France et les autres nations.

ART. 11.—Cette répartition opérée, notification en sera immédiatement faite aux comités français et étrangers, qui auront eux-mêmes à subdiviser, entre les exposants de leurs circonscriptions, l'espace ainsi déterminé.

ART. 12.—Les listes des exposants admis devront être adressées à la Commission impériale, au plus tard, le 30 novembre 1854.

Elles indiqueront :

4° Les noms, prénoms (ou la raison sociale), profession, domicile ou résidence des requérants;

2^o La nature et le nombre ou la quantité des produits qu'ils désirent exposer;

3^o L'espace qui leur est nécessaire à cet effet, en hauteur, largeur et profondeur.

Ces listes, ainsi que les autres documens venant de l'étranger, devront, autant que possible, être accompagnés d'une traduction en langue française.

ADMISSION ET CLASSIFICATION DES PRODUITS.

ART. 13.—Sont admissibles à l'exposition universelle tous les produits de l'agriculture, de l'industrie et de l'art, autres que ceux qui se classent dans les catégories ci-après :

1^o Les animaux et les plantes, à l'état vivant;

2^o Les matières végétales et animales, à l'état frais et susceptibles d'altération;

3^o Les matières détonantes, et généralement toutes les substances qui seraient reconnues dangereuses;

4^o Et enfin, les produits qui dépasseraient, par leur quantité, le but de l'exposition.

ART. 14.—Les esprits ou alcools, les huiles et essences, les acides et les sels corrosifs, et généralement les corps facilement inflammables ou de nature à produire l'incendie, ne seront admis à l'exposition que renfermés dans des vases solides et parfaitement clos; les propriétaires de ces produits devront d'ailleurs se conformer aux mesures de sûreté qui leur seront prescrites.

ART. 15.—La Commission impériale aura le

droit d'éliminer et d'exclure, sur la proposition des agents compétents, les produits français qui lui paraîtraient nuisibles ou incompatibles avec le but de l'exposition, et ceux qui auraient été envoyés au delà des exigences et des convenances de l'exposition.

ART. 46¹.—Les produits formeront deux divisions distinctes : les *produits de l'industrie* et les *œuvres d'art* ; ils seront distribués pour chaque pays, en huit groupes, comprenant trente classes, savoir :

I^{re} DIVISION.—PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

I^{er} GROUPE.—*Industries ayant pour objet principal l'extraction ou la production des matières brutes.*

- 1^{re} Classe. Art des mines et métallurgie.
- 2^e — Art forestier, chasse, pêche et récoltes de produits obtenus sans culture.
- 3^e. — Agriculture.

¹ Un document ayant pour titre : *Système de classification*, et faisant connaître la répartition de toutes les industries et de tous les arts, de leurs matières premières, de leurs moyens d'action et de leurs produits, entre les trente classes établies dans cet article, sera publié ultérieurement.

II^e GROUPE. — Industries ayant spécialement pour objet l'emploi des forces mécaniques.

- 4^e Classe. Mécanique générale appliquée à l'industrie.
- 5^e — Mécanique spéciale et matériel des chemins de fer et des autres modes de transport.
- 6^e — Mécanique spéciale et matériel des ateliers industriels.
- 7^e — Mécanique spéciale et matériel des manufactures de tissus.

III^e GROUPE. — Industries spécialement fondées sur l'emploi des agents physiques et chimiques, ou se rattachant aux sciences et à l'enseignement.

- 8^e — Arts de précision, industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement.
- 9^e Classe. Industries concernant la production économique et l'emploi de la chaleur, de la lumière et de l'électricité.
- 10^e — Arts chimiques, teintures et impressions, industries des papiers, des peaux, du caoutchouc, etc.
- 11^e — Préparation et conservation des substances alimentaires.

IV^e GROUPE.—*Industries se rattachant spécialement aux professions savantes.*

- 42^e Classe. Hygiène, pharmacie, médecine et chirurgie.
- 43^e — Marine et art militaire.
- 44^e — Constructions civiles.

V^e GROUPE.—*Manufactures de produits minéraux.*

- 45^e Classe. Industrie des aciers bruts et ouvrés.
- 46^e — Fabrication des ouvrages en métaux d'un travail ordinaire.
- 47^e — Orfèvrerie, bijouterie, industrie des bronzes d'art.
- 48^e — Industries de la verrerie et de la céramique.

VI^e GROUPE.—*Manufactures de tissus.*

- 49^e Classe. Industrie des cotonns.
- 20^e — Industrie des laines.
- 21^e — Industrie des soies.
- 22^e — Industries des lin et des chanvres.
- 23^e — Industries de la bonneterie, des tapis, de la passementerie, de la broderie et des dentelles.

VII^e GROUPE. — *Ameublement et décoration, modes, dessin industriel, imprimerie, musique.*

- 24^e Classe. Industries concernant l'ameublement et la décoration.
- 25^e — Confection des articles de vêtement, fabrication des objets de mode et de fantaisie.
- 26^e — Dessin et plastique appliqués à l'industrie, imprimerie en caractères et en taille-douce, photographie.
- 27^e — Fabrication des instrumens de musique.

II^e DIVISION.—*ŒUVRES D'ART.*

VIII^e GROUPE.—*Beaux-Arts.*

- 28^e Classe. Peinture, gravure et lithographie.
- 29^e — Sculpture et gravure en médailles.
- 30^e — Architecture.

RÉCEPTION ET INSTALLATION DES PRODUITS.

ART. 47.—Les produits tant français qu'étrangers seront reçus au Palais de l'exposition à

partir du 15 janvier 1855, jusques et y compris le 15 mars.

Toutefois, il pourra être accordé un délai supplémentaire pour les articles manufacturés susceptibles de souffrir d'un trop long emballage, à la condition que les dispositions nécessaires pour leur exposition aient été préparées à l'avance. Ce délai, en aucun cas, ne dépassera le 15 avril.

Les produits lourds et encombrants, ou tous autres qui exigeraient des travaux considérables d'installation, devront être envoyés avant la fin de février.

ART. 48.—Les comités de chaque pays ou de chaque département français sont invités à expédier, autant que possible, en un même envoi, les produits de leur circonscription.

ART. 49.—L'envoi de chaque exposant, qu'il soit expédié avec ceux des autres exposants ou isolément, devra être accompagné du bulletin d'admission délivré par l'autorité compétente. Ce bulletin, en triple expédition, rédigé comme il est dit à l'article 42, portera, en outre, le nombre et le poids des colis, ainsi que le détail et les prix de chacun des articles composant l'envoi.

Des modèles de ce bulletin seront adressés à tous les comités français et étrangers.

ART. 20.—Les produits français destinés à l'exposition universelle seront expédiés des lieux désignés par les comités départementaux et colo-

niaux et réexpédiés de Paris aux mêmes lieux, aux frais de l'Etat.

Les produits étrangers ayant la même destination seront également amenés aux frais de l'Etat, mais seulement à partir de la frontière, et réexpédiés dans les mêmes conditions.

ART. 21.—Ils seront adressés au *Commissaire du classement*, au Palais de l'exposition.

ART. 22.—L'adresse de chaque colis destiné à l'exposition devra porter, en caractères lisibles et appareils, l'indication :

Du lieu d'expédition.

Du nom de l'exposant,

De la nature des produits inclus.

MODÈLE D'ADRESSE.

*A Monsieur le Commissaire du classement
de l'Exposition universelle.*

Au Palais de l'Exposition.—PARIS.

Envoi de (noms et prénoms de l'exposant ou raison sociale), demeurant à (résidence ou siège de l'établissement), exposant de (nature du produit).

ART. 23.—Les colis contenant les produits de plusieurs exposants devront porter sur l'adresse les noms de tous ces exposants, et être accom-

pagnés d'un bulletin d'admission pour chacun d'eux.

ART. 24.—Les exposants sont invités à ne pas expédier séparément de colis ayant moins d'un demi-mètre cube, et à réunir sous un même emballage, à d'autres colis de la même classe, ceux qui seraient au-dessous de cette dimension.

ART. 25.—L'admission des produits à l'exposition sera gratuite.

ART. 26.—Les exposants ne seront assujettis à aucune espèce de rétribution, soit pour location ou péage, soit à tout autre titre, pendant la durée de l'exposition.

ART. 27.—La Commission impériale pourvoira à la manutention, au placement et à l'arrangement des produits dans l'intérieur du Palais de l'exposition, ainsi qu'aux travaux nécessités par la mise en mouvement des machines.

ART. 28.—Les tables ou comptoirs, les planchers, clôtures, barrières et divisions entre les diverses classes de produits, seront fournis gratuitement.

ART. 29.—Les arrangements et aménagements particuliers, tels que gradins, tablettes, supports, suspensions, vitrines, draperies, tentures, peintures et ornemens, seront à la charge des exposants.

ART. 30.—Ces arrangements, dispositions et ornementsations ne pourront être exécutés que conformément au plan général et sous la surveillance des inspecteurs, qui détermineront la hau-

teur et la forme des devantures des étalages, ainsi que la couleur de la peinture, des tentures et des draperies.

ART. 31.—Des entrepreneurs, indiqués ou acceptés par la Commission impériale, se tiendront à la disposition des exposants. Leurs mémoires, si l'exposant le désire, seront réglés par des agents désignés à cet effet.

Néanmoins les exposants pourront employer, avec l'autorisation de la Commission, tels ouvriers qu'ils jugeront convenables.

ART. 32.—Les industriels qui désireront exposer des machines ou autres objets d'un poids ou volume considérable, et dont l'installation exigea des fondations ou des constructions particulières, devront en faire la déclaration sur leur demande d'inscription.

ART. 33.—Ceux dont les machines devront être mues à la vapeur, ceux qui exposeront des fontaines jaillissantes ou des pièces hydrauliques, devront le déclarer en temps convenable, et indiquer la quantité et la pression d'eau ou de vapeur qui leur sera nécessaire.

ART. 34.—Les produits seront disposés par nations dans l'ordre de la classification indiquée à l'article 46. Néanmoins, les produits divers d'un individu, d'une corporation, d'une ville, d'un département ou d'une colonie, pourront, avec l'autorisation du comité d'exécution, être exposés en groupes particuliers, lorsque cette disposition ne nuira pas à l'ordre établi.

ART. 35.—La Commission impériale prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les objets exposés de toute chance d'avarie. Néanmoins, si, malgré ces précautions, un sinistre venait à se déclarer, elle n'entend point prendre à sa charge les dégâts et dommages qui pourraient en résulter. Elle les laisse aux risques et périls des exposants, ainsi que les frais d'assurances, s'ils jugeaient utile de recourir à cette garantie.

ART. 36.—La Commission impériale aura également soin que les produits soient surveillés par un personnel nombreux et actif; mais elle ne sera pas responsable des vols ou détournements qui pourraient être commis.

ART. 37.—Chaque exposant aura la faculté de faire garder ses produits, à l'exposition, par un représentant de son choix. Déclaration devra être faite, dès le début, du nom et de la qualité de ce représentant; il lui sera délivré une carte d'entrée personnelle, qui ne pourra être ni cédée ni prêtée, à aucune période de l'exposition, sous peine de retrait.

ART. 38. Les représentants des exposants devront se borner à répondre aux questions qui leur seront faites, et à délivrer les adresses, prospectus ou prix courants qui leur seront demandés.

Il leur sera interdit, sous peine d'expulsion, de solliciter l'attention des visiteurs ou de les engager à acheter les objets exposés.

ART. 39.—Le prix courant de vente au commerce, à l'époque de l'exposition des produits, pourra être ostensiblement affiché sur l'objet exposé.

L'exposant qui voudra user de cette faculté devra préalablement en faire la déclaration au comité de sa circonscription, qui visera les prix après en avoir reconnu la sincérité.

Le prix ainsi affiché sera, en cas de vente, obligatoire pour l'exposant à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas où la déclaration serait reconnue fausse, la Commission impériale pourra faire enlever le produit et exclure l'exposant du concours.

ART. 40.—Les articles vendus ne pourront être retirés qu'après la clôture de l'exposition.

PRODUITS ÉTRANGERS.—DOUANES.

ART. 41.—A l'égard des produits étrangers admis à l'exposition, le Palais de l'exposition sera constitué en *entrepôt réel*.

ART. 42.—Ces produits, accompagnés des bulletins mentionnés en l'article 49, entreront en France par les ports et villes frontières ci-après désignés :

Lille, Valenciennes, Forbach, Wissembourg, Strasbourg, Saint-Louis, les Verrières-de-Joux, Pont-de-Beauvoisin, Chapareillan, Saint-Laurent du Var, Marseille, Cette, Port-Vendres,

Perpignan, Bayonne, Bordeaux, Nantes, le Havre, Boulogne, Calais et Dunkerque¹.

ART. 43.—Les envois pourront être adressés à des agens désignés par la Commission impériale dans chacun de ces ports ou villes. Ces agens, moyennant une rétribution tarifée d'avance, se chargeront de remplir les formalités nécessaires envers la douane et de diriger les produits sur le Palais de l'exposition.

ART. 44.—Les produits étrangers reçus au palais de l'exposition seront pris en charge par les employés des douanes.

ART. 45.—L'enlèvement des plombs et l'ouverture des colis n'auront lieu qu'à l'intérieur du palais, en présence des exposants ou de leurs représentants, et par les soins des employés de la douane.

ART. 46.—Un exemplaire du bulletin d'expédition, considéré comme *certificat d'origine*, restera entre les mains de la douane ; un autre sera remis au commissaire du classement de l'exposition, et le troisième au secrétariat général de la Commission impériale.

ART. 47.—Les exposants étrangers ou leurs représentants auront, après la clôture de l'exposition, à déclarer si leurs produits sont destinés à la réexportation ou à la consommation intérieure.

Dans ce dernier cas, ils pourront en disposer immédiatement, en acquittant les droits, pour la

¹ Les Roussettes (Jura) et Dieppe.

fixation desquels il sera tenu compte, par l'administration des douanes, de la dépréciation qui pourrait résulter du séjour des produits à l'exposition.

ART. 48.—Les marchandises prohibées seront exceptionnellement admises à la consommation intérieure, moyennant le payement d'un droit de 20 pour 100 de leur valeur réelle. Ce même droit sera le taux maximum à percevoir sur tous les articles admis à l'exposition.

ORGANISATION INTÉRIEURE ET POLICE DE
L'EXPOSITION.

ART. 49.—L'organisation intérieure et la police de l'exposition sont placées sous l'autorité d'un comité d'exécution, composé des divers chefs de service, qui prononcera sur toutes les questions entrant dans ses attributions.

ART. 50.—Un règlement, qui sera publié avant l'époque fixée pour la réception des produits et affiché au palais de l'exposition, déterminera tous les points relatifs à l'ordre du service intérieur. Il fera connaître les agens chargés de venir en aide aux exposants et de veiller à l'ordre et à la sécurité de l'exposition.

ART. 51.—Les agens et employés attachés à la partie étrangère devront parler une ou plusieurs des langues des nations avec lesquelles ils seront en rapport.

Des interprètes, désignés par la Commission

impériale, seront d'ailleurs établis sur divers points de la division étrangère.

ART. 52.—Les Gouvernemens étrangers seront priés d'accréditer près de la Commission impériale des *commissaires spéciaux*, chargés de représenter leurs nationaux à l'exposition pendant les opérations de réception, de classement et d'installation des produits, et dans toutes les circonstances où leurs intérêts seront engagés.

PROTECTION DES DESSINS INDUSTRIELS ET DES INVENTIONS.

ART. 53.—Tout exposant, inventeur ou propriétaire légal d'un procédé, d'une machine ou d'un dessin de fabrique admis à l'exposition et non encore déposé ou breveté, qui en fera la demande avant l'ouverture ou dans le premier mois de l'ouverture de l'exposition, pourra obtenir de la Commission impériale un certificat descriptif de l'objet exposé.

ART. 54.—Ce certificat assurera à l'impétrant la propriété de l'objet décrit et le privilège exclusif de l'exploiter pendant la durée d'un an, à dater du 1^{er} mai 1855, sans préjudice du brevet que l'exposant pourra prendre, dans la forme ordinaire, avant l'expiration de ce terme.

ART. 55.—Toute demande de certificat d'inventeur devra être accompagnée d'une description exacte de l'objet ou des objets à garantir,

et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin desdits objets.

ART. 56.—Ces demandes, ainsi que la décision qui aura été prise, seront inscrites sur un registre tenu *ad hoc*, et qui sera ultérieurement déposé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (bureau de l'industrie), pour servir de preuve pendant le temps déterminé pour la validité des certificats.

ART. 57.—La délivrance de ces certificats sera gratuite.

JURY ET RÉCOMPENSES.

ART. 58.—L'appréciation et le jugement des produits exposés seront confiés à un grand jury mixte international. Ce jury sera composé de membres titulaires et de membres suppléans, qui seront répartis en 30 jurys spéciaux correspondant aux 30 classes indiquées dans l'article 16.

ART. 59.—Dans la division des produits de l'industrie, le nombre des membres, pour chaque jury spécial, est fixé comme dans le tableau ci-après :

	Titul. Sup.
Pour chacune des classes 3 ^e , 10 ^e , 20 ^e et 25 ^e .	14 4
2 ^e , 6 ^e , 16 ^e , 18 ^e et 24 ^e 12 3
7 ^e , 8 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 17 ^e , 19 ^e , 21 ^e , 25 ^e et 26 ^e .	10 2
1 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 9 ^e , 11 ^e , 15 ^e , 22 ^e et 27 ^e .	. 8 2

Dans la division des œuvres d'art,

La 28^e classe aura 20 membres titulaires.

La 29^e — 14 —

La 30^e — 8 —

ART. 60.—Le nombre de jurés à fixer sera, pour la France comme pour l'étranger, proportionnel au nombre d'exposants fourni par chaque pays.

ART. 61.—Le comité officiel de chaque nation désignera des personnes de son choix pour former le nombre de jurés qui lui sera dévolu.

Les jurés français seront nommés, pour les 27 premières classes, par la section de l'agriculture et de l'industrie de la Commission impériale, et, pour les trois dernières classes, par la section des beaux-arts.

ART. 62.—Dans le cas où le comité d'une des nations exposantes n'aurait pas désigné les jurés qui doivent la représenter, il y sera pourvu d'office par l'assemblée générale des jurés présents.

ART. 63.—La Commission impériale fera la répartition des membres du jury international entre les diverses classes. Elle fixera aussi les règles générales qui devront servir de base aux opérations des jurys spéciaux.

ART. 64.—Chaque jury spécial aura un président nommé par la Commission impériale, un vice-président et un rapporteur nommés par le jury, à la majorité absolue des voix.

ART. 65.—Dans le cas où aucun des membres n'obtiendrait la majorité absolue, le sort prononcerait entre les deux candidats réunissant le plus grand nombre de voix.

ART. 66.—Le président de chaque jury, et,

en son absence, le vice-président, aura voix prépondérante en cas de partage.

ART. 67.—Les jurys spéciaux seront en outre distribués par groupes, représentant les industries liées entre elles par certains points d'analogie ou de similitude.

Ces groupes sont au nombre de huit, conformément aux indications de l'article 46.

Les membres de chaque groupe nommeront leur président et leur vice-président.

ART. 68.—Aucune décision ne sera arrêtée par l'un des jurys spéciaux qu'avec l'approbation du groupe auquel il appartient.

ART. 69.—Les récompenses de premier ordre ne seront accordées qu'après une révision faite par un conseil composé des présidens et vice-présidens des jurys spéciaux.

Le jury des beaux-arts est excepté de cette règle.

ART. 70.—Chaque jury spécial pourra s'adjointre, à titre d'associés ou d'experts, une ou plusieurs personnes compétentes sur quelques-unes des matières soumises à son examen. Ces personnes pourront être prises parmi les membres titulaires ou suppléans des autres classes, et parmi les hommes de la spécialité requise en dehors du jury. Les membres ainsi adjoints ne prendront part aux travaux de la classe où ils auraient été appelés que pour l'objet déterminé qui aura motivé leur appel ; ils auront seulement voix consultative.

ART. 71.—Les exposans qui auraient accepté les fonctions de jurés, soit comme titulaires, soit comme suppléans, seront, par ce fait seul, mis hors du concours pour les récompenses.

Le jury des beaux-arts est excepté de cette règle.

ART. 72.—Seront également exclus du concours, mais dans la classe seulement où ils auront opéré, les exposans appelés comme associés ou comme experts.

ART. 73.—Chaque jury pourra, selon les circonstances, se fractionner en comités, mais il ne pourra prendre de décision qu'à la majorité du jury entier.

ART. 74.—Des commissaires spéciaux, assistés des inspecteurs de l'exposition, seront chargés de préparer les travaux du jury ; de s'assurer que les produits d'aucun exposant n'ont échappé à son examen ; de recevoir les observations et les réclamations des exposants ; de faire réparer les omissions, erreurs ou confusions qui auraient pu être faites ; de veiller à l'observation des règles établies, et enfin d'expliquer ces règles aux jurés toutes les fois qu'elles présenteraient matière à interprétation.

ART. 75.—Les commissaires en fonctions près du jury n'interviendront dans les délibérations que pour constater les faits, rappeler les règles et présenter les réclamations des exposants.

ART. 76.—La nature des récompenses à distribuer et les règles générales à prendre pour

base des récompenses seront ultérieurement déterminées par un décret, rendu sur la proposition de la Commission impériale.

ART. 77.—Indépendamment des distinctions honorifiques qui pourront être accordées, le conseil des présidens et vice-présidens aura la faculté de recommander à l'Empereur les exposans qui lui paraîtront mériter des marques spéciales de gratitude publique, à raison de services hors ligne rendus à la civilisation, à l'humanité, aux sciences et aux arts, ou des encouragemens d'une autre nature, à raison de sacrifices considérables dans un but d'utilité générale, et eu égard à la position des inventeurs ou des producteurs.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX BEAUX-ARTS.

ART. 78.—Un jury français, institué à Paris, prononcera sur l'admission des œuvres des artistes français.

ART. 79.—Les membres du jury français d'admission seront désignés par la section des beaux-arts de la Commission impériale.

ART. 80.—Le jury d'admission des beaux-arts se divisera en trois sections :

La première comprendra la peinture, la gravure et la lithographie;

La seconde, la sculpture et la gravure en médailles;

La troisième, l'architecture.

Chacune de ces sections prononcera à l'égard des œuvres rentrant dans sa spécialité.

ART. 81.—L'exposition est ouverte aux productions des artistes français et étrangers vivans au 22 juin 1853, date du décret constitutif de l'exposition des beaux-arts.

ART. 82.—Les artistes pourront présenter à l'exposition universelle des ouvrages déjà exposés précédemment; seulement ne pourront être admis :

1^o Les copies (excepté celles qui reproduiraient un ouvrage dans un genre différent sur émail, par le dessin, etc.);

2^o Les tableaux et autres objets sans cadre;

3^o Les sculptures en terre non cuite.

ART. 83.—Sont applicables aux œuvres d'art les articles 1 à 13, 15 à 30, 35, 36, 40, 41 à 47, 49 à 52, 58 à 77 du présent Règlement.

L'un des décrets reproduits plus haut fait connaître la composition de la Commission générale de l'exposition universelle. Il nous a paru également intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs les noms des membres des comités locaux ou départementaux français et ceux des com-

missaires étrangers accrédités jusqu'ici. On sait que les comités et commissaires sont les seuls intermédiaires réguliers entre les exposants et la Commission impériale.

Commissaire général de l'exposition universelle : **M.** le général d'artillerie **MORIN** ;

Secrétaire général de la Commission : **M. ARLÈS-DUFOUR**.

Commissaire chargé de la direction de l'exposition universelle des Beaux-Arts : **M. de MERCEY**.

En exécution des articles 41 et suivants du règlement général, et pour assurer aux produits étrangers toutes les facilités désirables au point de vue du régime douanier, il est placé à l'exposition un service spécial des douanes, dont la direction est confiée à **M. DUSERECH**, inspecteur principal.



Composition des Comités français

Appelés à concourir aux opérations préparatoires de l'Exposition.

PARIS.

COMITÉ DE LA SEINE, POUR L'INDUSTRIE PARISIENNE : MM. CHEVREUL, de l'Institut, Président.—Baron SÉGUIER, Vice-président.—BOUTRON, Secrétaire. Léon FOUCALUT, Vice-Secrétaire.—AUBRY,—Edmond BECQUEREL. — BILLET. — CALON. — COMBES, de l'Académie des sciences. — DECAISNE, de l'Académie des sciences. — DELAUNAY. — DENIÈRE fils. — DESAINS. — DESPRETZ, de l'Académie des sciences. — Firmin DIDOT, imprimeur.—Amédée DURAND. — FAULER. — FOUCHE - LEPELLETIER. — FOURDINOIS, sculpteur sur bois. — FRÉMY. — FROMENT. — Maxime GAUSSEN. — GILBERT aîné. — HALÉVY. — HITTORFF.—HONORÉ. — Comte Léon de LABORDE. — LEDAGRE. — Henri LEPAUTE. — LORIEUX. — MAES. — MARLOYE. — PAYEN. — PELOUZE.—RAYER.—Germain THIBAUT. — Ambroise THOMAS. — VELPEAU.

DÉPARTEMENTS.

AIN.—BOURG.—MM. Vincent de Lormet, président.—Chevrier-Corcelles, vice-président.—Martin, secré-

taire. — Bernard. — Mas. — Bouvier-Bonnet. — Dufour. — Tarbet de Saint-Hardoin. — Quinson. — Cotton.

GEX. — MM. le sous-préfet, président. — Harent, secrétaire. — Aubert. — Balleidier. — Maréchal. — Vidard.

TRÉVOUX. — MM. Raffin, président. — Du Puy, secrétaire. — Thiébault. — Bodin de Montrilbloud. — Ducret de Langes. — Des Garets. — Marion. — Charbonnet. — De Rouville. — Pichat.

BELLEY. — MM. Lavigne, président. — L'Hoste-Bulaine, secrétaire. — Le chevalier Dupuis. — Descombes. — Banse. — Perrin. — Anselmier. — Varnery. — Le comte d'Arloz. — Greffe.

NANTUA. — MM. le comte de Jonage, président honoraire. — Gauthier, vice-président. — Bachoux, secrétaire. — Sarrut, rapporteur. — Rougemont. — Convers. — Roset. — Piquet. — Métral. — Estier.

AISNE. — LAON. — MM. De Latour du Pin, président. — Tilarier, secrétaire. — Duplaquet, rapporteur. — Le vicomte de Courval. — Milon Jacquemin. — Graux. — Deviolaine. — Lacroix. — Le comte de Saint-Vallier. — Le vicomte de Rougé.

SAINT-QUENTIN. — MM. Bauchard-Demarolle, président. — Gomart, secrétaire. — Jules Lehaut, rapporteur. — Ch. Picard. — Émile Arpin. — Édouard Bernouville. — Blondeau. — Cazalis. — Perrier. — Sauvage-Fretin.

VERVINS. — MM. Duchesne, président. — Demarsy, secrétaire. — Chenest, rapporteur. — Le vicomte de Madrid. — Besson. — Leroux. — Prévost. — Dupont. — Henri Duflot. — Brisez.

ALLIER. — MOULINS. — MM. De Sérerville, président. — De l'Étoille, secrétaire rapporteur. — De Saint-Georges. — De Bonnard. — De Bure. — Régnard. — Fernet. — Desrosiers. — Burgain. — De Veauce. — Rabourdin. — Grangier. — Meilheurat.

MONTLUÇON. — MM. Guérin, président. — Berlioz, secrétaire. — Pigeon, rapporteur. — De Montaignac. — Bambourg. — Mong. — De Peufeilhoux. — Martenot. — Virloy. — Duchet.

ALPES (BASSES-). — MM. Allibert, président. —

Richaud, secrétaire.— Margail, secrétaire.— Auguste Chais, rapporteur.— Fine.— Banon.— Chaix.— Ailhaud.— Raybaud.— Bonnefoi.

ALPES (HAUTES-). — MM. Bertier, président.— Gérard, secrétaire.— Topin.— Delafont.— Oœuf.— Bi-gillion.— Allier.— Grimaud.— Chancel.— Faure.

ARDÈCHE.— PRIVAS.— MM. De Montrond, président.— Reymondon, secrétaire.— Berlié, rapporteur.— Dainez.— Cuchet.— Verny.— Deydier.— Blanchon.— Devillas.— Demichaux.

ANNONAY.— MM. De Montgolfier, président — Rou-veure, secrétaire,— De Canson, rapporteur.— Menet.— Jacquemet-Bonnefond.— Chambon.— Dumaine.— Gaukler.— N...

LARGENTIÈRE.— MM. Valladier, président.— Perbost, secrétaire.— Valgorge, rapporteur.— Molines.— De Bourney.— Tardy de Montravel.— Chanaleilles.— Bru-neau.— Forestier.— Colomb.

ARDENNES.— MÉZIÈRES.— MM. Le comte de Jau-bert, président,— Lechanteur, vice-président.— Buis-son, secrétaire.— Regnault, rapporteur.— Drumeau.— Gaignières.— Harmel.— Lagard.— Queyroy.— Riché-Goda.

SÉDAN.— MM. Blampain, président.— Cunin-Gri-daine, vice-président.— Lamotte, secrétaire.— Bertèche, rapporteur.— Bacot.— Boutmy.— Grosselin.— Gui-laume.— Jardinier.— De Montagnac.

RETHEL.— MM. Bruneau-Rétif.— François Villain.— Froment Vasson.— Huot-Chalauton.— Joly-Braconnier.— Maquet-Michu.— Paquin.— Paufflin.— Poulain.— Tranchart-Henriot.

ROCROIX.— MM. Barrachin.— Beckers.— Estivant.— Estivant (Félix).— Desplancq.— Gilbert.— Hasslawer.— Moreau.— Morel.— Péchenard-Nanquette.

VOUZIERS.— MM. Le baron de Landres, président.— Marchand, vice-président.— De Boulleois, secrétaire.— Romet.— Billuart.— Desban.— Desmont.— Gérard de Meley.— Périlleu.

ARIÈGE.— FOIX.— MM. Vidal, président.— Vidalot, secrétaire.— De Cizancourt, rapporteur.— Sajot-André.

— Espi (Dominique). — Astrié. — Bergès. — Lessor. — Granié. — Courrent. — Clanet.

PIAMIERS. — MM. Cathalat, président. — Durrieu (Adrien), secrétaire. — Thomas Choit, rapporteur. — Laurens. — Vassilières. — Ourgaud. — Tussau. — Gauban-Dumon. — Morlière. — Coma.

SAINTE-GIRONS. — MM. Michel, président. — Sentein, secrétaire. — Bellonguet, rapporteur. — Foch. — Bergès. — Saint-Ignan. — Rondeille. — Soucix.

AUBE. — MM. De Villemereuil, président. — Jules Gréau, secrétaire. — Ch. Lasneret. — De Maupas. — Jozon. — Recoing. — Rambourgt. — Aner-André. — Fontaine-Gris. — Ferrand-Lamotte. — Douine. — Marquis de Dampierre. — Roger-Dumanoir. — Baltet-Petit. — Pérémé. — Ch. Huot. — Couturat-Lasneret. — Marquis de Compiègne. — Vivien-Bertrand. — Boulard. — Paul Bouchu. — Maubrey-Brunet. — Urich. — Mollard. — Deniel. — A. Truelle. — Camusat de Vaugourdon. — Gaillard.

AUDE. — CARCASSONNE. — MM. Don, président. — Maraval, secrétaire. — Denille, rapporteur. — Le Maire. — Fonsès. — Lignières. — Cros. — Croux. — De Moux. — Courtejaire. — Maraval (Théodoric). — Tiquet.

LIMOUX. — MM. Commez, président. — Buzairies, secrétaire. — Belo-Xavier, rapporteur. — Maux. — Rouquette. — Gazel-Marc. — Dupuy de Pauligne. — Boyer. — Fonds-Lamothe.

CASTELNAUDARY. — MM. Roux, président. — Moffre, secrétaire. — Viala, rapporteur. — Bataillé. — Dayde-Gary. — Sompairac. — Galtier.

NARBONNE. — MM. Cabanel, président. — Tournal, secrétaire. — Castagner, rapporteur. — Arnaud. — Andoqué de Seriège. — Barthe. — Delort. — Calmettes. — Faure. — Falconnet.

AVEYRON. — RODEZ. — MM. Rozier, président. — Blondeau, secrétaire. — De Cabrières. — A. Tarayre. — Carcenac. — Bastide. — Carrère. — Palous. — Constans. — Laville.

MILLAU. — MM. Rouvelet, président. — Loirette, secrétaire. — Sabde. — Redon. — Aldebert. — Saltet. — Cornéllan. — Buscarlet. — Blanc. — Flotard.

ESPAION.—MM. Frayssinous, président.—Lautard, secrétaire.—Baduel-Beauregard.—Boissonnade.—Glandy.—Mayran.—Nadal.—Palangié.—Talon.—Valadier.

SAINT-AFFRIQUE.—MM. Mazarin, président.—Deluc-David, secrétaire.—Villefort.—Caisso.—Jacob.—Castan.—Bourgougnon.—Bouve.—Peyre.—Coupiac.

VILLEFRANCHE.—MM. Le comte de Seraincourt, président.—Cousin, secrétaire.—Cabrol.—De Saignes.—Declerck.—Bras.—Cadiat.—Du Mouthiers.—Dufau.—Joffre.

BOUCHES-DU-RHONE.—MM. Satré, président.—Berteaut, secrétaire.—Saranque, rapporteur.—Roussier.—Régis.—Kerval.—Féraud.—Beuf.—Roux de Fraissinet.—Rodocanachi.—Planche.—Barbaroux.—Falcon.—Maistre.—Rozan.—Rouffio.—Grandval.—Bernard.—Roux (Charles).—Raibaud.—Armand.—Gaujou.—Prat.—Roumieux.—Taylor.

CALVADOS.—CAEN.—MM. De Guernon-Ranville, président.—Pierre, rapporteur.—Morière, secrétaire.—Bouillie.—Duchanoy.—De Choisy.—Guillard.—Hébert.—Lahaye.—Pihan.

BAYEUX.—MM. De la Boire, président.—De Bonnecose, rapporteur.—Bertot, secrétaire.—Adeline.—Gosse.—Guérin-Lacouture.—Lefébure.—Le Sénécal.—Lance.—Sagny.

FALaise.—MM. Le Baillif, président.—De Beaupaire, rapporteur.—De Brisson, secrétaire.—D'Angleville.—Jardin-Letourneur.—Hélin.—Landelle.—Larrière.—Lefebvre.—Leguay.

LISIEUX.—MM. Leterrier, président.—Gillotin, rapporteur.—Lefrançois, secrétaire.—Boudin-Desvergées.—Duchêne.—Guiot.—Lambert.—Méry-Samson.—Mesnier.—Noncher.

PONT-L'ÉVÈQUE.—MM. Berthe, président.—Satie, rapporteur-secrétaire.—Binette.—Collard.—Cardon.—Chauvel.—Dubourg (Henri).—Dubourg.—Gilles-Leroy.—De Manneville.—Thibout.

VIRE.—MM. De Coupigny, président.—Juhel-Desmares, rapporteur.—Vimont, secrétaire.—Boussard.

— Brière. — Désétable. — Déthan. — Juhel. — Delaferté. — Lenormand. — Tumerel.

CANTAL. — MM. le général baron Higonet, président. — H. Durif, secrétaire. — Laborie, rapporteur. — Destanne de Bernis. — Grognier. — Carcuat. — Carriat. — Éloi Chapsal.

CHARENTE. — MM. de la Tranchade, président. — Tourneur, secrétaire. — Félix Mallat. — Bellamy. — Jure. — Daniel du Colhoë. — Sazerac de Forge. — Noël. — Eugène Callaud. — Roux. — A. Motteau. — Brazier.

CHARENTE - INFÉRIEURE. — LA ROCHELLE. — MM. Michel, président. — Fournier, secrétaire. — Emmeray, rapporteur. — Leclerc. — Fromentin. — Brossard. — Cotton. — P. Lévéque. — Fourré. — Delayant.

BOCHEFORT. — MM. Roy-Bry, président. — Rieunau, secrétaire. — Deshermeaux. — Auriol. — Favre. — Lefèvre. — Guillemain. — Renault. — Miquel. — Bodanet.

SAINT-JEAN-D'ANGELY. — MM. Legendre, président. — Viaud, secrétaire. — Lair. — Rayé. — Beyneix.

CHER. — MM. de Bengy-Puyvallée, président. — Belliotte, secrétaire. — Gallicher, rapporteur. — André. — Borget. — Bourdaloue. — Estoublon. — Jarre. — Pepin. — Lehalleur. — Tarlier.

CORRÈZE. — MM. Verninac de Crose, président. — Maillard, secrétaire. — Vergne. — Le comte Jovin des Fayères. — Sauvage. — Comte d'Ussel. — Humblot. — Lanck. — Sauterau. — Filliol.

CORSE. — AJACCIO. — MM. Conti, président. — Landry, secrétaire. — Cuneo d'Ornano. — Arène. — Zevaco. — Lacroix. — Venès. — Frasseto. — Versini. — Cerati.

BASTIA. — MM. Carbuccia, président. — Tomeï, secrétaire. — Gregory. — Vojin. — Lesguillier. — De la Rotchette. — Podesta. — Lota. — Benedetti. — Tomasini.

CALVI. — MM. Millot, président. — Belgodere de Bagnaja, secrétaire. — Descastelli. — Flach. — Bartoli. — Rocca-Castellani. — Delavaivre. — Franceschini.

CORTE. — MM. Arrighi, président. — Carlotti, secrétaire. — Pulicany. — Burnouf. — Gaffry. — Vauquelin. — Benedetti. — Philippini. — Adriani. — Rossi.

SARTÈNE. — MM. de Susini, président. — Pietri, se-

crétaire.—Pietri (Pierre).—Bartoli.—Tavera.—Ortoli.
—Susini.—Comte Colonna-Cesari.—Peretti-Mémé.—
Giacomoni.

COTE-D'OR.—DIJON.—MM. Toussaint, président.
—D'Ambly, secrétaire.—Marion.—Détourbet.—Louis
Tardy.—Perrey.—Adolphe Bonnet.—Gaulin.—Suisse.
—Paul Thoureau.

BEAUNE.—MM. Michaud-Moreil, président.—Le-
roux d'Arcet, secrétaire.—Duret, rapporteur.—
F. Coste-Caumartin.—Drouhin.—Cordelier.—Cellard.
—Dromard.—Édouard Michaud.—Charles Serre.

CHATILLON.—MM. Godin, président.—Jules Bau-
doin, secrétaire.—Regnard, rapporteur.—Louis Bazile.
—Couvreux.—Louis Bordet.—Landel.—Moret.—Le-
monnier-Jully.—Achille Lemaitre.

SEMUR.—MM. Bruzard, président.—Bizard, secré-
taire.—Donet, rapporteur.—Le prince de Beauvau.—
Humbert.—Raymond de Montgolfier.—Marlio.—Rasse.
—Lauréau de Cormombles.—Cortot.

COTES-DU-NORD.—SAINT-BRIEUC.—MM. de
Gayflier, président.—Hamon, vice-président.—De
Geslin, secrétaire.—Rouxel.—Piedvache.—Ludovic de
Foucaud.—Nimier.—Bahier.—Ogé.—Duval.

QUINTIN.—MM. Baron Dutaya, président.—Veillet,
secrétaire.—Cornu-Buzancy.—Le Gué.—Garnier-Ba-
déléac.—Limon-Duparneur.—Mausselet.

LOUDÉAC.—MM. Carré-Kérisouët, président.—Con-
nan, secrétaire.—Vossier.—Leverger.—Briot.—Guen-
nec.—Le Moine.—Brizeux.

DINAN.—MM. Larère, président.—Bazin de Jessey,
secrétaire.—Brignon de Léhen.—Lecourt de la Ville
Thassetz.—Josselin.—Cohan.—Ferron.—Rioust de
l'Argentaye.—Normand-Dessales.—Tétot.

GUINGAMP.—MM. Desjars, président.—De la Tri-
bonnière, secrétaire.—Lecalvez.—Rabuan du Coudray.
—Le Guern-Doniol.—Prigent.—A. Desjars.—Lucas.

LANNON.—MM. Huon, président.—Le Roux, secré-
taire.—Nicolas, rapporteur.—Le Bonniec.—Le Co-
zannet.—Étienne.—Dépasse.—Cotty.—Duportail du
Goasmeur.

CREUSE.—MM. Ducros.—Cressant.—Sallandrouze. Croc.—Chassaigne.—Grellet.—Filhouaud.—Berger —De Sainthorent.

DORDOGNE.—MM. Estignard, président.—Daussel, secrétaire.—Durode, rapporteur.—Kermaingant.—Harlais.—De Lantillac.—Lacombe.—Courtey.—Dufour.—Baric.—Minard.—Bonnet.—Bontemps.—Perrier.—Bouillon.

DOUBS.—MM. L. Bretillot, président.—Henri Résal, secrétaire.—Parandier.—Bonnet.—Marlet.—Ingénu Japy.—Constant Peugeot.—A. de Blondeau.—Guillemin.—Louis de Sainte-Agathe.—Boulart.—Hubert France.—Auguste Vandel.—Carpentier.—V. Monnot-Arbilleur.—Ch. Lorimier.—Bataille.—Jules Vautherin.—Salher fils.—Gillot Saint-Evre.—Sanderet.—Al-Delacroix.—Lancrenon.

DROME.—VALENCE.—Giraud, président.—Dupré de Loire, rapporteur-secrétaire.—Blanchet.—Brunat.—Chartron.—Chenevier.—Gerin.—Le comte de Larnage.—Serusclat.—Thannaron.

DIÉ.—MM. de Montrond, président.—Talon, secrétaire.—Borel, rapporteur.—Aribat.—Barral.—Cour-sange.—Dumollard.—Eymieu.—Garnier.—Latune.

NYONS.—MM. Lacondamine, président.—Barnouin (Jules), secrétaire.—Leydier, rapporteur.—Aléa.—Ailhaud de Brisis.—Bonfils.—Guiguon.

MONTÉLIMART.—MM. Autran.—Barral.—Bith.—Le baron du Bord.—Bouillanne-Lacoste.—Fabry.—De la Mure.—Lacroix.—Morin.—Roman.

EURE.—LES ANDELYS.—MM. le comte de La Grande, président.—De Fontanges, secrétaire.—Le baron de Montreuil, rapporteur.—Boismard.—Bultel.—Davilliers.—Fessard.—Lecoulteux.—Levavasseur.—Pouyer.

BERNAY.—MM. de Saint-Philbert, président.—Mourière, secrétaire.—Focet, rapporteur.—De Beausse.—De Margeot.—Lemonnier.—Bisson.—Conard.—Pesnel.—Deforval.

ÉVREUX.—MM. Méry, président.—Bourguignon, secrétaire.—Delaigne, rapporteur.—Bernard Fouquet.

— Samson. — Taillandier. — Ange-Petit. — Hérouard. — Bouillant-Dupont. — Boudet.

LOUVIERS. — MM. Dibon, président. — De Sain-Clair, secrétaire. — Petit, rapporteur. — Jourdain père. — Bertrand. — Antoine. — Anisson-du-Perron. — Pétel. — Assire. — Réquier.

PONT-AUDEMEN. — MM. Lefèvre-Duruflé, président. — Cazavan, secrétaire. — Dumont, rapporteur. — Nollet-Delaittre. — Prévost. — De Cacheau. — F. Bunel. — Plumer. — Caillot. — Delatre.

EURE-ET-LOIRE. — MM. Guérineau de Boisvillette, président. — Rousseau, secrétaire. — Genreau. — Biard. — De Grandchamp. — De la Tullaye. — Billard de Saint-Laumer. — Le marquis de Pontoi. — Goupil. — Fontaine-Baron. — Waddington. — Germond. — Lelong. — Roussie. — Boutet. — Claye. — De Limélan. — Moutonné. — Mauzaize. — Turck.

FINISTÈRE. — MM. Porquier. — Bizet. — Frébourg. — Durest-Lebris. — Bréart de Boisanger. — Kerros. — Pesron. — Homon. — Vallée. — Fauveau. — Le Pord. — Sevène. — Briot. — De Fresne. — De Pompery. — De Kerhorre. — Toulemont. — De Vuillefroy. — De Kerjégu. — P. Le Guay. — Paugam. — Bigot. — Éd. Puyo. — Trischler. — De Longchamp. — Goy. — Rossi. — Radiguet. — Le Roux. — Le Marié. — Andrioux. — De Mauduit. — Tissier. — Le Bléis. — Delahubaudière. — Vacheron. — Belhommet. — Mairet. — Béléguiac.

GARD. — NÎMES. — MM. de Lafarelle, président. — Alphonse Dumas, secrétaire. — Aurès. — De Labaume. — Daudet-Quéréty. — Salles-Troussel. — Aubanel fils. — Flaissier. — Fruchère.

VIGAN. — MM. le marquis de Ginestous, président. — Beaumier, secrétaire. — Dumas. — Mazaurin. — Michel. — Teissier-Ducros. — De Tessan.

UZÈS. — MM. Chabanon, président. — Téraube, secrétaire. — Verdier de Flaux. — Vincent Galofre. — Bruneau de Saint-Auban. — Chambon. — Durand-Auzias. — Veyran.

ALAIS. — MM. Beau, président. — Dupont, secré-

taire. — Serre. — Teissier. — Léaud. — Carville. — Chambon. — De Rets. — Varin d'Ainvelle.

GARONNE (HAUTE). — MM. Gaussail, président. — Vaisse, secrétaire. — Esquié, rapporteur. — Noulet. — De Randal. — Mather. — Salles. — Griffoul-Dorval. — Richard. — Brassine.

GERS. — MM. de Larroque. — De Mauléon. — D'Abbadie de Barrau. — Laflite-Perron. — Grabias-Léonard. — L'abbé Dupuy. — Brocas. — Pérès (Amédée). — Lasserre. — Nestier. — Ader. — Lannebit. — Clément. — Planche.

GIRONDE. — MM. Gautier, président. — Legris-Lassalle, secrétaire. — Alphand, rapporteur. — Abria. — Alaux. — Armand. — Bertin. — Beaufils. — Jacquemet. — Johnston (Nathaniel).

HÉRAULT. — MONTPELLIER. — MM. Pagésy, président. — Gaston-Basile, secrétaire. — Marie-Davy. — Sabatier. — Cazalis-Allut. — Dunal. — Matet ainé. — Lafont. — Bézard. — Régy.

BÉZIERS. — MM. Reboul, président. — Lognos, secrétaire. — Lagarrigues. — Singla. — Cabal. — Coste-Floret. — Triadou. — Kauffmann. — Donnadille. — Vernazobre

LODÈVE. — MM. André, président. — Vallot, secrétaire. — Calvet. — Bruguière. — Maistre. — Puech. — Pons. — Mellet. — Hugouneng. — Dolques.

SAINT-PONS. — MM. Audoque, président. — Rouanet, secrétaire. — Arnaud. — Bouisson. — De Bonne. — Cauquel. — Cormary. — Fraissé. — Guittard. — Laugé.

ILLE-ET-VILAINE. — RENNES. — MM. de Moncuit, président. — De Carfort, vice-président. — Hardouin, secrétaire. — Chevalier de la Teillais. — Leroux. — Morren. — De la Durantais. — Bouillé. — Marteville. — Bohard.

SAINT-MALO. — MM. Harembert, président. — Duolmard, secrétaire. — Hovius. — Gouazon. — Gilbert. — Amiel. — Descottes. — Duquesnel. — Palmié. — Garnier-Keruault.

FOUGÈRES. — MM. de Harivel, président. — Couyer de la Chenardière, vice-président. — Durand, secrétaire.

— Maupillé. — Leclerc. — Duhil. — De la Belinaye. — Pi-ton du Gault. — De Prévoisin.

VITRE. — MM. Galbrun, président. — Rubin, secrétaire. — Thébert. — Maxence. — Texier. — Legay. — Plan-chais. — Desguez.

REDON. — MM. Thélohan, président. — Duhil, secrétaire. — Bernède. — Simon. — Débusigne. — De Béru. — Crussard. — Branger.

MONFORT. — MM. Chartier, président. — Guiche-reau, secrétaire. — Métairie — Denais. — Duval. — Al-laire. — Desbois. — Brindejonec.

INDRE. — (SECTION D'AGRICULTURE). — MM. Charles Delaveau. — Ferdinand de Lesseps. — Briâne. — Boüault. — De Brettes. — Lareau. — Emile Bénard. — Théodore Pineau. — Thabaud de Linetière. — Journaux-Duchzeau.

(SECTION DE L'INDUSTRIE ET ARTS MÉCANIQUES.) — MM. De Bryas. — Borrel. — De Merseman. — Vilvault. — Damourette. — Lataille. — Yvernault. — Loth. — Jour-deuil. — Le baron Berr. — Mercenier — Trumeau.

INDRE-ET-LOIRE. — MM. Mame, président. — Lu-zarche, rapporteur. — Durand, secrétaire. — Général d'Outremont. — Borgnet. — Franfort. — Gouin. — Rave-rot. — De Tastes. — De Vilde.

ISÈRE. — GRENOBLE. — MM. Félix Réal, président. — Auguste Lafort, secrétaire. — Gueymard, rapporteur. — Crozet. — Vicat. — Gras. — Picot. — Sentis. — Paganon. — Berthoin. — Arvet. — Arnaud. — Alphonse Ducruy. — Jouvin. — Rivillot. — Durand. — Perron. — De Certeau. — Breton. — Panisset. — Buisson. — Gourju. — Charrière. — Marquis de Marcieu. — Périnet. — Frachon. — Faige-Blanc. — Guinet. — Ducrest.

VIENNE. — MM. Charvet, président. — Croppon, secrétaire. — Julben, rapporteur. — Faugier. — Blanc-Mont-brun. — Meysson. — Labbé. — Petiot. — Rabaté. — Pert. — Vital-Bertin. — Francisque Badin. — Thomas. — Delai-gue. — Ponchon. — Aguetant. — De Piellot. — De Mont-golfier. — Jouffray. — De Chavany. — Léopold Merle. — Bonnefoux. — Anthony Trémaux. — Angeniol.

LA TOUR-DU-PIN. — MM. Vte Dode de la Brunerie,

président. — Picot-Labeaume, secrétaire. — Perregaux, rapporteur. — Rivoire Labâtie. — Lober. — Auger. — Gourju. — Canichel. — Henri Voisin.

SAINT-MARCELLIN. — MM. Duvernay, président. — Allyre Bourbon, secrétaire. — Cournier, rapporteur. — Blanchet. — Kléber. — Court. — Gourju. — Aimé Blanchet. — Tournier. — Auguste de Bézieux. — Joseph Robert.

JURA. — MM. Lambert, président. — Reverchon, secrétaire. — Morel. — Lemire. — Caron. — Humbert. — Michon. — Muller. — Bugnet. — Poirier. — Regard. — Monnet. — Lamy. — Jacquemin. — Chavin.

LANDES. — MONT-DE-MARSAN. — MM. Marrast, président. — Darasse, secrétaire. — Ritter, rapporteur. — Coignaud. — Martelet. — Chalemaison. — De Cornelier. — De Milly. — Sibien. — Esperou.

SAINT-SEVER. — MM. De Laborde, président. — De Laborde, secrétaire. — Schellins, rapporteur. — Castagnet. — Carenne. — Saussuy. — Bonnefemme. — Alphonse de Toulousette. — Dupeyrat. — Pichenot. — Cazeaux.

DAX. — MM. Bertrand, président. — Planter, secrétaire. — Crouzet, rapporteur. — Darrouy. — Darricau. — De Beher. — Docteur. — Vivesang. — Félix Lasserre. — Dubourg.

LOIR-ET-CHER. — BLOIS. — MM. Riffaut, président. — A. de la Morandière, secrétaire. — Chambert Péan. — Delasaussaye. — Rouet Clermont. — Malingié. — Fichet. — Breton. — Salmon. — Moreau.

ROMORANTIN. — MM. Thuault de Beauchêne, président. — Oudiné, secrétaire. — Gaithier. — Camus-Normand. — Maneron Rouillé. — Cottreau-Piat. — Girault-Partou. — Normand-Lefebvre. — Yver. — De Beaurecueil.

VENDOME. — MM. Crosnier, président. — Martelliére, secrétaire. — Peltreau. — Victor Dessaaignes. — Emilien Rendée. — Pillette. — Dartigny. — Bezard fils. — Fourcade-Frunet. — Chauvin.

LOIRE. — SAINT-ETIENNE. — MM. Masclat, président. — Balay (Francisque), vice-président. — Lebleu, secrétaire. — Durry, secrétaire. — Granger-Veyron, secrétaire. — Barallon-Brossard. — Bougy. — Barlet. — Bertho-

Ion-Renaudier. — Fond. — Faure (Auguste). — Flachat-Barallon. — Larcher. — Martin de Valbenoite. — Ponson. — Paillard (Jules). — Pondeaux. — Petin. — Robichon. — Vignal-Tezenas.

MONTBRISON. — MM. Duchevalard, président. — Bernard aîné, secrétaire. — Arnaud fils. — Bouchetal-Laroche. — Lhote. — Mille. — Rimaud.

ROANNE. — MM. François Chaverondier, président. — Bergeret, secrétaire. — Anglès. — Chaverondier Hypolyte. — François Premier. — Hugand. — Martin Auguste. — Raffin (Félix.)

LOIRE (HAUTE-). — MM. De Brive, président. — Aymard, secrétaire. — Rhulier-Plantin. — André Courtial. — Charles Calemard de Lafayette. — Chouvon. — Richond. — Denier-Bertrand. — De Tallobre. — Fournier. — Andrieux. — Dufaure. — Lagrevol. — Béraud. — Forets.

LOIRE-INFÉRIEURE. — MM. Broheix, président. — Bobierre, secrétaire. — Bonamy. — Bourgarel. — Chaigneau. — Colombel. — Cuissart. — Favre. — Gâche. — Garnier. — Guibert. — Jégou. — Jollan. — Leroux. — Roux. — Roy. — Senez. — Thoinnet. — Voruz.

LOIRET. — MM. Lacave, président. — Delaître, secrétaire. — Bapterosse. — De Béhague. — Bobée. — Chavanes. — Colin. — Genty. — Germon-Douville. — Machart. — Olivier. — Perrot. — Porcher. — Révil. — Sautton. — De Tristan.

LOT. — CAHORS. — MM. Caviole, président. — Planvergue, secrétaire. — Dupuy. — Izarn. — Besse de Lamoriguère. — Dufour. — Gleizes de Raffin. — Berton. — Audurand. — Andral. — Capella. — Favas. — Célarie. — De Fontenilles. — Ponsart. — Layné. — Boudousquié.

GOURDON. — MM. Amadieu, président. — Lagane, secrétaire. — Bouygues. — Bruel. — Capmas. — Claret. — Cuniac. — Doutres. — Gardarcin. — Lascombes. — Martine. — Vialle.

FIGEAC. — MM. Pagès. — Blusson. — Ayzac. — Bizot. — Alric. — Bru. — Puel. — Bazile. — Rolland. — Delsériès. — Lacarrière. — Paillhas.

LOT-ET-GARONNE. — MM. Cazenave de Pradines, président. — De Laffore, rapporteur. — Platelet, secré-

taire.—Bartavrès.—De Raygnac.—Maillebiau.—Bou-
rières.—Bessières.—Guizot.—Cabrit.

LOZÈRE.—MM. De Lescure, président.—Rous,
rapporteur.—Roussel, secrétaire.—Bourillon.—De
Chapelin.—Jaffard.—Nadal.—Second.—Tatausier.—
Vincent.

MAINE-ET-LOIRE.—ANGERS.—MM. de Beauregard,
président.—Grippon, secrétaire.—Bouton-L'évêque,
rapporteur.—Avenant.—Dauban.—Fourier.—Kremp.
—Guillory.—Salheuve.—Velter.

CHOLET.—MM. Moricet, président.—Richard, se-
crétaire.—Fonteneau, rapporteur.—Bonnet.—Cailé.
—Camus.—Pineau.—Ricou.

SAUMUR.—MM. Boutet Bruneau, président.—
Trouillard, secrétaire.—Ackermann-Laurence, rappor-
teur.—Courtiller.—Dufour.—Gauron.—Godet.—Lan-
cement.—Mayaud.—Passedoit.

MANCHE.—AVRANCHES.—MM. de Saint-Germain,
président.—Fritz Millet, secrétaire.—Lehéricher, rap-
porteur.—Baron Travot.—Le Marchan I.—Maugon de
Lalande.—De Tesson.—Ballot.—De Beaurepaire.—
De Clinchamp.

CHERBOURG.—MM. le général comte Dumoncel.
—Eugène Liais.—Mauger.—Sellier.—Gallemand.—
Periaux.—Salley.—Leconte.—Cournerie.

COUTANCES.—MM. Quesnel Cauvaux, président.
—Ferrand de la Conte, secrétaire.—Baron Brobon.—
Blondet, rapporteur.—Journaux.—Tiret.—Lefebvre.
—Bunel.—Quesnel.—Robiquet.

MORTAIN.—MM. Jardin.—Reiné.—Lenicolais.—
Le viconte de Failly.—D'Auray de Saint-Pois.—Jardin.
—Esneu.—Lerebours.—Quesliers.—Daulin.

SAINT-LO.—MM. Le Cardonnel, président.—De la
Mariouze, rapporteur.—Descoqs, secrétaire.—De
Kergorlay.—Baron du Thoya.—Auvray.—Boursier.—
Flaust Cornet.—Henri de Bias.—Queillé.

VALOGNES.—MM. Gallemand, président.—Dupou-
rier de Portbail, secrétaire.—De Wélat, rapporteur.
—Lamache.—Delabrettonnière.—Duchâtel.—Dupont.

gibaud.—Meslin.—Le Courtois de Sainte-Colombe.—Gilles.

MARNE. — CHALONS. — MM. Sellier, président. — Perrier, secrétaire.— Goerg, rapporteur.— Bourgeois-Thierry. — De Pleure. — Dinet-Peuvrel, — Dugué. — Gayot, — Lebrun. — Picart, — Willame.

REIMS. — MM. Lecointre, président. — Maumenté, secrétaire. — Maille-Leblanc, rapporteur.— Werlé. — Camus. — De Brunet.— Henriot Delamotte. — Luton-Gobin.— Charpentier-Courtin.— Villemot.

MARNE (HAUTE.). — MM. Rozet.—Pelletereau-Ville-neuve.—Drouot.—De Comble.—Quilliard. — Henriot.—Thibierge.— Dubreuil. — Petitot de Failly. — Couvreux-Vichard.— Lavocat.— Berthelin.— Fabian.— Aubry.— Delecey de Changey — Doé. — De Coursy.— Mougenot.— Reboul.— Ernest Roger.

MAYENNE.— LAVAL.— MM. Des Cepeaux, président.— Jacob, secrétaire.— De Gouvenain, rapporteur.— Collet-Chouannière.— Chrétien.— De la Bérengerie.— Chamaret. — Jules Leclerc.— De Maubué.— Toutain.

MAYENNE. — MM. Denis ainé, président.— Trippier Laubrière, secrétaire. — O. Mercier, rapporteur.— Roussel.— Leveillé.— Grosse-Duperron.— De Jourdan.— Bergognioux.— Coignard.— Leroy ainé.

CHATEAUGONTIER. — MM. Dénan de Saint-Martin, président. — Comte Jules de la Tullaye, secrétaire.— Jamet, rapporteur.— Comte de Bruat.— De Bodard.— Gernigon.— Lemotheux.— Bellier-Chauvelais.— Bordillon.— Léon.

MEURTHE. — MM. Drouot, président. — Collenot, vice-président.— Penne, secrétaire.— Balland.— Barbe-Schmitt.— Bossu.— Le comte de Bourcier.— Cézard.— Chatelain.— Chevandier.— Desloges.— Didelot.— Dillchneider.— Dryander.— Fournier.— De Goëta.— Le comte Alfred d'Hennezel.— Le baron de Klinglin.— Le comte de Lamberty.— Parmentier.— Le comte de Saint-Germain.— Saladin.— Toussaint.

MEUSE.— MM. Henri Gillet, président. — Thirion (Achille), secrétaire.— Bompard (Henri). — Comte d'I-

mécourt.—Baron de Benoist.—Vivieux.—Jennesson.—Grosnier.—Coyen.—De Fallois.

MORBIHAN.—MM. Le Mélorel de la Haichois, président.—Philippe Karmet, secrétaire.—Guilloteau.—Ouizille.—Plassiard.—Chasson.—Bruyère.—De Pluvié.—Fortuné Cauzique.—Bechennec.—Huon de KermaDEC.—De Kerret.—Richard.

MOSSELLE.—METZ.—MM. Lejoindre, président.—Jacot, rapporteur.—De Chastellux, secrétaire.—Félix Maréchal.—Gougeon.—Collignon.—Malherbe.—Bou lange.—Gautiez.—Schwabe.—Maréchal.—Pelte.—Simon.—Virlet.—Cochard.—Charles Bastien.—Schmalz.—Winderling.

SARREGUEMINES.—MM. Lorin, président.—Utschneider, secrétaire.—Pougnet, rapporteur.—Mas sing.—Valette.—Devaux.—Appolt.—De Geiger.—Lang.—Adt.—Bardon.—Altmayer.

NIÈVRE.—(SECTION DES PRODUITS AGRICOLES.)—MM. le marquis de Saint Phalle, président.—Avril, secrétaire.—Pinet de Maupas.—De Bizy Boigues.—De Marne.—Harpignies.—De Bouillé.—Bouché.—Vallot.

(SECTION DE L'INDUSTRIE.)—MM. Achille Dufaud, président.—Bornet, secrétaire.—Emile Martin.—Sa glie.—Lebrun.—Lestang.—Schaerff.—Boucaumont.—Vavasseur.—Peyridieu.

NORD.—AVESNE.—MM. Bernaille.—Béthune.—Blondeau.—Boutard.—Cocquelet.—Collignon.—De Colnet.—De la Torre.—De l'Epine.—De la Poulle.—Dervaux-Lefebvre.—Despretz.—Dumont.—Douai-Macarez.—Godard-Desmaretz.—Gossuin.—Hamoir.—Herbecq.—Imbert.—Legrand.—Lemaire.—Lenglet.—Lhomme.—Lucq.—Maillet.—Michaux.—Muller.—Piette.—Puissant.—Rouez.—Walrand.

CAMBRAI.—MM. Boniface.—Boulanger.—Chap pelier.—Cornaille-Leroy.—De Baralle.—Delloye.—Dowa.—Feneuille.—Lallier.—Leleu.—Le Roy.—Lher moyer.—Maréchal.—Monier.—Petit-Courtin.—Sey doux.—Tilloy.—Vallerand.

DOUAI.—MM. Maurice, président.—Choque, vice-président.—Denis, secrétaire.—Bertin, rapporteur.—

Billet. — Blot. — Bommart. — Butruille. — Chappuy. — Choppin-Lejeune. — Demezières. — Dovillers. — Brion. — Dubrulle-Plet. — Fiévet. — Guibert. — Lachaume. — Lefrançois. — Mottez. — Pinquet. — Pruvost. — Robaux père. — Robaux. — Vasse.

DUNKERQUE. — MM. Cuel. — Dambricourt. — De Clebsattel. — Edm. de Coussemaker. — Demeuninck. — Desmidt. — Dickson. — Landeau. — Mahieu. — Malo. — B. Morel. — Vandercolme.

HAZEBROUCK. — Beck. — Becue-Loutre. — Behaghel. — Cappon. — Claudorez. — Colpaert. — Décapol. — Ducatez. — Dubamel. — Duquenne. — Plichon. — Wackernie-Vanstrazeel.

LILLE. — MM. Beaucarne. — Benvignat. — Bère. — Bernard. — Bernard (Louis). — Boissière. — Bossut. — Bouchart-Florin. — Brunel. — Cappelle. — Catteau-Lauwick. — Cazeneuve. — Charié. — Charvet. — Cox. — Dansette. — Dansette-Hubert. — Defrenne. — Degrimonpont-Vernier. — Delattre (H.). — Delesalle. — Delesalle (Emile). — Delobelle-Vatinne. — Demesmay. — Des Rotours. — Descamps. — Descat-Leleux. — Descat. — Desmoutiers. — Desquiens. — Destombes. — Duvillier. — Eckmann. — Grimonprez-Bossut. — Herlin. — Jonglez-Wattel. — Jourdan-Defontaine. — Kuhlmann. — Lallémant. — Laloi. — Lamy. — Lecat-Butin. — Lefebvre. — Lefebvre (Julien). — Legavrian. — Legentil-Lorain. — Lemaître. — Leroux-Leplat. — Leroy. — Leurent. — Loiset. — Lorthiois-Desplanques. — Loyer. — Machu. — Mahieu-Delangre. — Marteau. — Masurel. — Mimerel. — Piat. — Pommereit. — Réquillart. — Reynart-Lesage. — Roussel-Dazin. — Roussel de Livry. — L. Screpel. — Scribe-Bigo. — Soyer-Vasseur. — Tilloy-Casteleyn. — Vernier. — Verstraete. — Wallaert. — Bélanger. — Blanquet. — Boileau-Fréville. — Bouton. — Bracq-Dabancourt. — Cail. — Carlier-Mathieu. — Cheval. — De Bettiognies. — Delame-Lelièvre. — Duquesnes. — Giraud. — Gouvier-Deroy. — Grar. — Gravier. — Hamoir. — Lebret. — Leclercq. — Ledieu. — Lewille. — Mathieu. — Persier. — Peterbroock.

OISE. — COMPIÈGNE. — MM. de Tocqueville, prési-

dent. — Arachequesne, vice-président. — Soleau, secrétaire. — Evrard, vice-secrétaire. — Audebert, rapporteur. — Lechêne. — De Cayrol. — Alexandre. — Lalouette. — Gossin.

SENLIS. — MM. Lemaire, président. — Bougon, rapporteur. — Gosselin, secrétaire. — Guibourg. — Juillet. — Desormes. — De Condé. — Oudin de Bry. — Thirial. — Roussel.

CLERMONT. — MM. de Plancy, président. — Fontaine, rapporteur. — Rottée, secrétaire. — Bazin. — Gérard de Blincourt. — Leriche-Duflos. — Feret. — De Tarnigny. — Dumont. — Cantrel.

BEAUVAIS. — MM. Baron de Corberon, président. — Desjardins, secrétaire. — Morin, rapporteur. — Lequesne. — Danjou. — Badin. — Vivien.

ORNE. — MM. Dufresne, président. — Deville, vice-président. — Dedaux, secrétaire. — Leras, secrétaire-adjoint. — Müller, rapporteur. — Grollier. — Baron Mercier. — Pichon-Premelé. — D'Avout. — Godart. — Laniel. — Marquis de Guercheville. — Chevalier de Maisons. — Comte de Vignera. — Guérin-Beaupré. — Grelbin. — Tavernier. — Catois. — Louvel. — Toussaint. — Foucault-Desnos. — Buffart. — Frébert. — Ballu-Lecomte. — Guillet. — Lecornu. — De Bauville. — Marchand. — Mouchel. — Fleury-Morel. — Rossignol. — L'abbé de la Trappe. — De Charot. — Guillain. — Comte d'Orglandes.

PAS-DE-CALAIS. — ARRAS. — MM. Baron Léon d'Herlincourt, président. — Sens, secrétaire. — Maurice-Colin. — Hurtrel-Letombe. — Marquis d'Havrincourt. — Crespel-Dellisse. — Hyacinthe Périn. — Raffeneau de Lile. — Davaine. — Epellet.

BÉTHUNE. — MM. Delelis, président. — Sénéchal, secrétaire. — Mathon. — Deligne. — Tassin. — Barrois. — Decrombecque. — Lecouffe. — Vaast. — Leroy.

BOULOGNE. — MM. Alexandre Adam, président. — Bechin, secrétaire. — Delhaye. — Demarle. — Dessin. — Grandsire. — Pinart. — De Rosny. — Trudin-Roussel. — Valdelière. — William Webster.

MONTREUIL. — MM. Bordier, président. — Dutertre. — Jouquet, secrétaire. — Fourmentin. — Laligant —

Fresnaye. — Maugenert. — Rosselet. — Gosselin. — Griset.

SAINT-OMER. — MM. Lefebvre-Hermand, président. — De Rheims, vice-président. — Delaplane, secrétaire. — Qenson, rapporteur. — Degrave. — Francoville. — Dambricourt. — Fiolet. — Cornet d'Hunval. — Hermant-Henneguier.

SAINT POL. — MM. Baron de Fourment, président. — Grivel, vice-président. — Dauvin, secrétaire. — Mathieu. — Milesamps. — Petit. — Crespel. — Bouillez-Delombre. — Watelet.

PUY-DE-DOME. — MM. De Tarrieux, président. — Marthabeké, secrétaire. — Baudin. — Lecoq. — Herbet. — Colomb. — De Montluc. — Vimal-Madur. — Andrieu-Dufour. — Andrieu-Hermoze.

PYRÉNÉES (BASSES-). — MM. Azévédo, président. — Cailloux, secrétaire. — Chauviteau, rapporteur. — D'Angosse. — Vignancour. — Clouchet. — Bégué. — Noulibos. — Blanc. — Lussagnet. — Chapellier. — Roussille. — Pénin. — Ariès. — Franck d'Andurain. — Darcangues. — Détroyat (Emile). — Chesnelon. — Manescau. — Dartiguenave.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — MM. Colomès de Juillan, président. — Michelier, secrétaire. — D'Uzer, rapporteur. — De Geoffroy. — Géruzet. — Salaignac. — Fouchou. — Jourdanet. — Lagarrigue. — Burg.

PYRÉNÉES ORIENTALES. — MM. Jaubert de Passa, président. — Cuillé (Germain), secrétaire. — Lloubes (Ange), rapporteur. — Vallarino. — Azéma. — Gay. — Ja-comet. — Pons. — Noguères. — Baron Guiraud de Saint-Marsac.

RHIN (BAS-). — MM. Coumes, président. — Daubrée, secrétaire. — Marchal fils. — Lippmann. — Messmer. — Bauer de Molsheim. — Gengenwaldt. — Schattenmann. — A. Caillot. — Maire. — Kunzer de Bischwiller. — Dirr (A.) de Strasbourg. — Grass. — Morin. — Schuler. — Bergmann. — Simon. — Herrenschmidt.

RHIN (HAUT-). — (COMITÉ AGRICOLE). — MM. Kepplelin, secrétaire. — Baumann. — Eggerlé. — Humberger.

— Bouchard. — Ostermann. — Pabst. — Ruell. — Struch
— Thierry-Mieg

(COMITÉ INDUSTRIEL). — MM. Dollfus, président. —
Marozeau, rapporteur. — Hartmann. — Herzog. —
Kœchlin-Ziegler. — Nœgely. — Schlumberger (Albert). —
Schlumberger (Nicolas). — Viillard. — Weber.

RHONE. — MM. Brosset, président. — Girodon, vice-
président. — Tisseraut, secrétaire. — Bertrand. — Glé-
nard, Monterrard, Perrin, Philippe, Reverchon, rap-
porteurs. — Baron. — Benoit. — Bonnefond. —
Bonnet. — Brolemann-Thierry. — Chavanis. — Clément-
Désormes. — Crozier-Vachon. — Dardel. — De Boissieu.
— Delphin-Massard. — Dugas. — Dumortier. — Duport-
Saint-Clair. — Fabisch. — Fougasse. — Fournet. — Frè-
rejean. — Girardon. — Guimet. — Hainl. — Hénon. — Joly.
Jordan. — Jourdan. — Maculloch. — Michel. — Neuvesel
Régnier. — Sauzey. — Sanlaville. — Janson. — Suchel. —
Tabareau. — Teillard. — Vibert. — Vingtrignier. —
Zeiger.

SAONE-ET-LOIRE. — MACON. — MM. Fournier, pré-
sident. — Pellorce, secrétaire. — Foltz. — Villars. — Dus-
sart. — Couturier. — Pontbichet. — Pélissier. — Cham-
borre. — Lacroix.

CHALON. — MM. Bô, président. — Chabas, secrétaire.
— Bugnot-Gros. — Champonnois-Bugnot. — Monnier. —
Chevrier. — Petiot. — Hervé de Lavaur. — Couturier.
— Paccard.

SAONE (HAUTE-). — VESOUL. — MM. Bossey, pré-
sident. — Galmiche, secrétaire. — Forestier. — Février.
— Du Bouvot. — Huvella. — De Corre. — Dubost. — De
Buyer. — Du Houx.

GRAY. — MM. Revon, président. — Perron, secrétaire.
— Maulbon d'Arbaumont. — Petitguyot. — Duc de Mar-
mier. — Ménans. — Trayvon. — Accarier. — Forest. —
Huot.

LURE. — MM. Grobert, président. — Robinet, secré-
taire. — Patret. — Lanoir. — Niehnecker. — Demandre.
— Laurent. — Vergain. — Méquillet. — Deloye.

SARTHE. — MM. Chaslot-Pasquier, président. — Vétil-

lart-Marcel, secrétaire.— Bollée.— Cohin de la Ferté-Bernard.— De Courcy.— Doré.— Guéranger.— Gasselin-Duverger.— Hucher.— Pellier.— Thoré (Charles).— De Hennezel.

SEINE. (*Voir plus haut Paris.*)

SEINE-INFÉRIEURE.— ROUEN.— MM. Barbet, président.— Curmer, président de section.— Court, président de section.— Girardin, président de section.— Le Basteur, président de section.— Barre, secrétaire.— Marchal, secrétaire.— Morin, secrétaire.— Pottier, secrétaire.— Perron, secrétaire.— Auber.— Barthélémy.— Beaudoin.— Beaujieu.— Berthel.— Besongnet.— Bréant.— Brunier.— Cléry.— Delamare.— Delérule.— Demarest.— Dubreuil.— Fauquet-Lemaître.— Gallet.— Keittinger.— Lacroix.— Lecour.— Lefort.— Lemire.— Lemoyne-Jourdainne.— Levavasseur.— Léveillé.— Lévesque.— Malétra.— Méréaux.— Miroude.— Mezaise.— Pouchet.— Preisser.— Prévost.— Quenet.— Rollet.— Rondeaux.— Rondeaux-Pouchet.— Tougard.— Thorel.— Verdrel.— Verrier.— Vervoitte.

ELBEUF.— MM. Bourdon, président.— Poussin, secrétaire.— Blay.— De Boissieux.— Delarue.— Grandin.— Flavigny.— Malteau.— Pelletier-Sanson.— Quesné-Devé.

DIEPPE.— MM. Reiset, président.— Aribaut, secrétaire.— Arnaudet.— Blard.— De Bréauté.— Dufour-Saint-Hilaire.— Graillon.— Leclerc-Lefebvre.— Le comte de Malartic.— Sellier.

NEUFCHATEL.— MM. Mabire, président.— Semichon, secrétaire.— Bataille.— Bazin.— Boulen.— De Girancourt.— Lefebvre.— Yvait père.

YVETOT.— MM. Lemarié, président.— Roussel, secrétaire.— Bobée.— Drouet.— Hellouin.— Houdeville.— Lefebvre.— Lemonnier.— Manoury.— Picard.

LE HAVRE.— MM. Viel, président.— Brunet de Baisnes, secrétaire.— Clerc.— Couveley.— Fréret.— Lechevrel.— Mazeline.— Nillus.— Normand.— Robert.

BOLBEC.— MM. Dupray-Lemaître, président.— Rondeau, secrétaire.— Dargent.— De Lillers.— Desgené.

tais. — Fauqnet. — Leblond. — Lechesne. — Lemaître. — Lemaître-Lavotie.

SEINE-ET-MARNE. — MM. A. de Bourgoing, président honoraire. — Dajot, président. — Dashonne, rapporteur. — Joyeux, secrétaire. — Agasse. — Allard. — Barlatier de Mas. — E. de Beauverger. — Boutard. — Bernier. — Oscar de Burgraff. — Bavoux. — Chertemps. — Comte de Courcy. — Couder. — Cretté. — Delatasse. — Duhaut-Plessis. — Darblay aîné. — Fournier. — Garaeu. — Guibert. — Guérard. — Comte de Lyonne. — Lamasson-Henrion. — Lafrance. — Lebobe. — Louiche-Desfontaines. — Lagrange. — Maugeon. — De Maussure. — De Mimont. — Marx. — Le baron de Montbrun. — Mitchens. — Ondot. — Parisot. — Sérand. — Thiébault. — Viellot.

SEINE-ET-OISE. — VERSAILLES. — MM. H. Moser, secrétaire. — Tarbé de Vauxclairs. — Frémy. — Pasquier. — Biétry. — Hardy. — Blondel. — Bella. — Pluchet.

CORBEIL. — MM. Darblay jeune, président. — E. Fe-
ray. — A. Gratiot. — Bousquet. — Deneiouse.

ÉTAMPES. — MM. Langevin. — Comte de Saint-Roman — H. Dufresne. — Rousseau.

MANTES. — MM. Bernot. — Fréville.

PONTOISE. — MM. Bignan. — Thomassin. — De la Mori-
nière. — Fimbel.

RAMBOUILLET. — MM. Cugnot. — Vicomte d'Abzac. — Montandon. — Dujoncquoy.

SÈVRES (DEUX-). — MM. Beaulieu, président. — Giraudeau, secrétaire. — Grellet, rapporteur. — Brelay. — Chenier. — Decollard. — Defond. — De Martigny. — Foyer. — Leydet.

SOMME. — MM. Randoing, président. — Mollet-Vul-
frang, secrétaire. — Tuilliez, secrétaire-adjoint. — Anse-
lin. — Le baron de Morgan. — Boucher de Perthes. — Courbet-Poulard. — Dausse. — Delacourt. — Delaire. — De Marsilly. — Dupont. — Floucaud. — Forceville. — La-
bourt. — Palyard. — Prévost.

TARN. — ALBI. — MM. le général Gorsse. — Gisclard. — Barluet. — Gorsse(Prosper). — Cassan. — De Martrain. — Ichier. — Bourjade. — Paliès. — Thomas.

CASTRES.— MM. Combes-Anacharsis.— De France.— Barbe.— Cormouls.— Olombel.— Alquier.— Guibal.— Gary.— Combes.— Delpech.

GAILLAC.— MM. de Tonnac.— Lacour.— Gambar.— Blanc.— Rigal.— Gravier.— Hugonet.— Barthe.— Duraud.— Gaulhet.

LAVAUR.— MM. Audoy.— Finel.— Carles.— De Voisins.— Mazas.— De Guilbert.— Aliguier.— De Clauzade.— De Carrière.— Prat.

TARN-ET-GARONNE.— MM. Arnal.— Ary.— Château.— Lacaze, président.— Coudère, secrétaire.— Lagrèze-Fossat, rapporteur.— Doumerc.— D'Hébray.— Lamothe-Mouchet.— Le Montbrison.

VAR.— BRIGNOLES.— MM. Reboul, président.— Piffard, secrétaire.— Perreymond-Dufort, rapporteur.— Maurin.— Gavoty.— Joubert.— Bagarry.

GRASSE.— MM. Chiris, président.— Icard, secrétaire.— Méro, rapporteur.— Barbe.— Bonnavie.— Chauve.— Isnard.

DRAGUIGNAN.— MM. Bosc, président.— De Saint-Coux, secrétaire.— Bernard.— Gaillardet.— Doublier.— Caussemille.— De Gasquet.

TOULON.— MM. Aube, président.— Laure, secrétaire.— Laëtscher, rapporteur.— Peyruc-Pons.— Matheron.— Pellicot.— Nivière.

VAUCLUSE.— MM. Verdet, président.— Redarès, secrétaire.— Martin, rapporteur.— Aubert.— Marquis de Balincourt.— Bonnet.— Clauseau.— Chappuis.— Delye.— Deville.— Fabre.— De Gasparin.— Goudreau.— Granier.— Lajard.— Mariotti.— Meynard.— Perrier.— Perrot.— Valabregue.

VENDÉE.— MM. Audé, président.— Petot, secrétaire.— Lévéque.— Cointrelle.— Pervinquier.— Bally.— Mâreau.— Vinet.— Mourin de Sourdeval.— Merveau.

VIENNE.— MM. Grilliet.— Pavie.— Turquand-Courbe.— Lecointre-Dupont.— Hivonnait.— Servant.— Dufaud.— Menard.— Farran.— Besseron.— Dupré.— Bas.— Courbe.— Oudin.— Barbier (Alfred).— Turrault.—

Malapert. — Mauduyt. — Gaillard. — Martineau (François). — Berloquin. — Babin.

VIENNE (HAUTE-). — MM. Alluaud, président. — Pouyat, vice-président. — Ardent. — Astaix, secrétaires. — Chabrol. — Laporte. — Sohet-Thibaud. — Bouillon. — Romanet. — Haviland. — Jouhannaud. — Tharaud. — Lesme fils. — Pétiniaux-Dubos. — Boyer (Désiré). — Jabet aîné. — Barbou (Henri). — Roméo Chapolaud — Boyer aîné. — Mallet. — Veyrier fils. — Bouillon père. — Jouhault (Alfred). — Trischler père. — Durand (Albert). — Johet-Thibaut. — Robin. — Tixier (Auguste).

VOSGES. — ÉPINAL. — MM. Lemoyne, président — Haxe, secrétaire. — Maud'heux, rapporteur. — Delanoy. — Falatieu. — Grillot. — Geoffroy. — Laurent. — Lallemand. — Levy. — Morel. — Schoëlt-Dolifus. — Thuriot.

MIRECOURT. — MM. Bresson, président. — Aubry Delau, secrétaire. — Grandjean, rapporteur. — Benoît. — Husson. — Jacquinot. — Kiéner. — Léquin. — Mougin. — Chamagne.

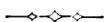
REMIREMONT. — MM. Noël, président. — Febvrel, secrétaire rapporteur. — Colin. — De Prunes. — Flageollet. — Grosboillot. — Jacquot. — Pottecher. — Perrin. — Résal.

SAINT-DIÉ. — MM. Journet, président. — Ferry-Hercule, secrétaire. — Géliot, rapporteur. — Blondin. — Bertrand. — Charlot. — Sellière. — Valhey. — Drion. — Carrière. — Diétérlen. — Jean-Pierre. — Plarr. — Simon. — Tessier-Lecocq.

YONNE. — MM. le baron Chaillou des Barres, président. — Arrault, secrétaire. — Ch. de la Brosse. — Cordinier. — Cornisset. — Lecomte. — Martenot. — De Saint-Anne. — Textoris. — Quartois.



Comités ou Commissaires étrangers.



AUTRICHE.—Commissaires accrédités près la Commission impériale : MM. le docteur Schwarz.—Le marquis de Selvatico, président de l'Académie des beaux-arts, à Venise.

BAVIÈRE.—Président du Comité central Bavarois : M. le docteur Vaizer. — Commissaire accrédité : M. Schubart.

BELGIQUE. — Commissaires accrédités, pour l'industrie : M. Raimbeaux.—Pour les beaux-arts : M. Léon de Worms de Romilly.

CANADA. — Commissaires : MM. Cusack Roney. — Francis Hincks. — Allan. — Mac-Nab. — John Ross. — Logan.

DANEMARCK.—Commissaire accrédité : M. le baron Dulong.

ESPAGNE.—Président du Comité central de Madrid : M. Vincente Sancha.

ÉTATS-UNIS.—Commissaires accrédités : MM. Colonel Rob. — Ed. Coxe. — Charles L. Fleischmann. — Salem H. Wales. — James Swain. — M. B. Field. — Alexandre Vattemare, directeur du système d'échange international. — Edward B. Buchanan. — Elliot. — — D^r Bachman. — Daniel Gilman. — W. Welsh. — Président des commissaires : James Swain.

GRANDE-BRETAGNE.— Comité central à Londres : Les lords du conseil privé du commerce. Les secrétaires du département des sciences et arts, Henry Cole, et le docteur Lyon Playfair.— Secrétaire spécial pour l'Exposition : cap. H. C. Owen.

GRÈCE.— Président du Comité central à Athènes : M. Christidis, sénateur.

GUYANNE-ANGLAISE.— Commissaires accrédités : MM. William, H. Holmes.

PRUSSE.— Commissaires accrédités : MM. Charles Luneschloss, pour la province de Dusseldorf, et le conseiller Stein.

SAXE.— Commissaire accrédité : M. le conseiller-d'État Veilig.

TOSCANE.— Commissaires accrédités : M. le Ch. Philippe Corredi, D^r de l'Institut technique de Florence.

TURQUIE.— Commissaire : Kiamil-Bey, introduc-
teur des ambassadeurs à Constantinople.

VILLE LIBRE DE FRANCFORTE.— Commissaire ac-
crédité : M. Charles Fay.

WURTEMBERG.— Commissaire accrédité : le Ch. Guerman Böhn, peintre d'histoire.

ZOLVEREIN (Association allemande).— Commissaire accrédité : M. de Stein.

Les commissaires étrangers ne sont pas encore tous connus ; mais le *Moniteur* a déjà annoncé que toutes les nations du monde (une seule exceptée, la Russie) avaient promis leur concours à l'exposition univer-

selle de Paris. A leur tête se place l'Angleterre avec ses colonies, Malte, l'Ionie, le Cap, l'Afrique occidentale, Maurice, Sainte-Hélène, les Antilles, la Guyane ; l'Australie qui a accordé 50,000 fr. pour frais de transport; le Canada qui a voté dans le même objet 250,000 fr. et la compagnie des Indes 120,000 fr. On cite ensuite l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le Hanovre, les divers états allemands, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la Suisse, le Piémont, la Toscane, Rome, Naples, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, la Turquie, l'Égypte, Tunis.

De l'autre côté de l'Océan, les États-Unis, le Brésil, le Chili, le Mexique, se disposent également à figurer avec éclat au Palais de l'Industrie. Enfin, la Perse, la Chine, le Japon y étaleront leurs originales productions. Partout se sont organisés des comités chargés de centraliser les

envois qui s'effectueront généralement aux frais des gouvernemens.

De leur côté, la France, ses départemens, Paris et l'Algérie s'apprêtent à soutenir dignement l'honneur de notre drapeau au sein de ce congrès des arts, qui est destiné à faire époque dans les annales de la civilisation.

FIN.

TABLE.

TABLE DES MATIÈRES

I

La fabrication des monnaies est la seule fabrication dont se soient préoccupés les anciens rois. — *Croix et pile*. — Efforts louables de Charlemagne. — Premiers documents sur les arts. — Influence fâcheuse de la féodalité. — Organisation des corporations. — Abus auxquels elles servent de prétexte. — Corps des *Nautes*. — Vaisseau des armoiries de la ville de Paris. — Trième de Dieu. — Première horloge. — Armoiries.

9 à 24

II

Les communautés, auxiliaires de la royauté contre le régime féodal. — *Se mettre sur*

un bon pied. — L'ignorance de procédés industriels fait disparaître plusieurs ouvrages de l'antiquité. — Premières représentations théâtrales — Philippe-Auguste. — La boussole. — Fabriques de lainage. — Falsification des monnaies. — Vains efforts de saint Louis pour combattre les abus auxquels les corporations ont donné naissance. — Utilité et inconvénients des associations. — Caractères de musique. — Poudre. — Canons. — Peinture à l'huile — Papier. — Violons. — Cartes. — Gravure. — Louis XI. — Poste. — Imprimerie. — Taille des diamans.

25 à 44

III

Création de la manufacture de soie à Lyon. — Henri IV. — Surprise causée par les premiers bas de soie. — Voitures. — Eventails. — Fauteuils. — Plians. — Poudre pour les cheveux. — Perruques. — Richelieu. — Galilée. — Les corporations, base constante de la législation manufacturière. — Détails curieux des anciennes ordonnances. — Les chefs de corporation appelés *rois, princes, etc.* — Nombreux abus de l'organisation des corporations. — Ce qu'était le *chef-d'œuvre* des ouvriers. — Lunettes. — Premier journal.

45 à 60

IV

Colbert.—Sa sollicitude pour les arts.—Ses créations. — Fabriques de dentelles. — Manufactures des Gobelins, de Saint-Gobain.—Vanrobais.—Hindret. — Institutions pour le perfectionnement des arts. — On peut reprocher à Colbert d'avoir maintenu les corporations. — Faits pris dans le XVIII^e siècle pour démontrer les inconvénients de ces corporations.—Elles sont supprimées momentanément sous Turgot.—Machines.—Machine à vapeur. Watt. — Papin. — Aérostats.—Porcelaines.—Autres fabriques.—Régime des manufactures avant 1789.—Chambres de commerce.

61 à 77

V

Suppression définitive des communautés.—Alliance de la science et des arts.—Prud'hommes. — Comité consultatif. — Conservatoire des arts et métiers.—Bureau des Longitudes. — Enseignement industriel. — Société d'encouragement. — Expositions générales et publiques de

— 188 —

l'industrie. — Détails relatifs aux Expositions jusqu'à nos jours. 79 à 114

APPENDICE.

Exposition 1855. — Palais de Cristal. — Décrets et réglements. — Commission impériale. — Comités de Paris et des départemens. — Commissions étrangères. 115 à 182

FIN DE LA TABLE.

